QU

MAND

INSTRUCTIONS

EN FORME DE CATÉCHISME SUR LE

JUBILÉ,

PRÉCÉDÉES DE LA

BULLE DE N. S. P. LE PAPE

LÉON XII,

QUI ÉTEND À TOUS LES FIDÈLES DE L'UNIVERS

LE JUBILÉ QUI A EU LIEU À ROME

PENDANT L'ANNÉE 1825.

AVEC UN PRÉCIS DU

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'EVÊQE DE QUEBEC,

À L'OCCASION DU DIT JUBILÉ.

Montreal:

À LA LIBRAIRIE FRANÇAISE

D' E. R. FABRE & CIE.

EN FACE DU PALAIS DE JUSTICE.

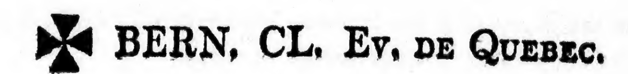
1827.

NO
de N.
À Ror
Octob
tions

APPROBATION.

NOUS approuvons le présent Livre contenant la traduction de la Bulle de N. S. P. le Pape Léon XII, pour l'extension du Jubilé qui a eu lieu à Rome pendant l'année 1825 ; le Précis de notre Mandement du 28 Octobre dernier, avec les explications qui y sont jointes ; et des Instructions sur le Jubilé, suivies de prières pour ce saint temps.

Donné à Québec, le 8 Février, 1827.



BERN, CL. Ev. de Quebec.

APPROBATION

NOUS approuvons [illegible] la traduction de la Bulle de N. S. P. le Pape Léon XIII, [illegible]

Donné à Québec, [illegible]

[illegible] Arch. de Québec.

JUBILÉ UNIVERSEL.

BULLE

De Notre Saint Père le Pape LÉON XII, qui étend à tous les Fidèles de l'Univers le Jubilé qui a eu lieu à Rome pendant l'année 1825.

LÉON ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

A tous les Fidèles Chrétiens qui verront ces Lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

NOTRE âme tressaillait de joie en Dieu notre Sauveur, lorsque, l'année dernière, après les longues et noires tempêtes qui avaient agité partout la sainte Eglise de Jésus-Christ, nous vous annoncions, au bruit de la trompette Apostolique, qu'enfin venaient de luire des jours plus doux et plus heureux. Nous pûmes nous féliciter alors avec vous tous de voir commencer l'année de la miséricorde du Seigneur, l'année du grand Jubilé dans laquelle le trésor infini des mérites de notre Sauveur et de ses Saints, trésor dont la bonté céleste a daigné nous rendre le dispensateur, et que, par un juste et sévère jugement de Dieu sur les péchés des hommes, l'ennemi du genre humain avait tenu si long-tems fermé, allait s'ouvrir de nouveau par le ministère de notre faiblesse. Ainsi, prêchant à tous le temps favorable et les jours de salut, nous exhortâmes avec un amour paternel tous les Fidèles Chrétiens à apaiser, par la sincère pénitence du cœur et par la réforme des mœurs, la divine Majesté tant de fois offensée par nos crimes,

à recourir avec confiance au trône de la grâce divine, pour obtenir miséricorde dans le moment opportun, à entreprendre, selon la coutume ancienne, un pieux pélerinage aux tombeaux des saints Apôtres, afin d'y mériter, par d'humbles supplications, le pardon de leurs péchés.—Aujourd'hui nous vous annonçons, avec un nouveau tressaillement de joie, qu'à cet égard notre satisfaction a été complète, et que, selon les désirs de notre cœur, l'heureuse année du Jubilé a commencé et fini, non seulement avec paix et tranquillité, mais encore, par le bienfait de la divine miséricorde, d'une manière pieuse et sainte, et comme nous avons toute raison de l'espérer, avec beaucoup de profit pour les âmes. Car, selon l'antique usage et avec la solennité accoutumée, nous avons ouvert et fermé les portes saintes, soit par nous-même, soit par nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. En effet, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, nous avons ouvert nous-mêmes la porte sainte de la Basilique du Prince des Apôtres sur le Vatican, avec une joie incroyable de notre cœur, et au milieu d'un grand concours de peuple ; en même tems nous avons commis des Cardinaux créés Légats *à latere*, pour ouvrir les portes des autres Basiliques. Pareillement, la fête de la Nativité du Seigneur revenant après une année révolue, les portes saintes ont été fermées avec le même rit solennel, soit par nous, soit par des Cardinaux également revêtus de l'honorable titre de Légats; de sorte que la fin a parfaitement répondu à de si heureux commencemens.

Il a manqué néanmoins à notre consolation de pouvoir réunir selon l'ancienne coutume, aux trois Basiliques du Prince des Apôtres, de Saint Jean-de-Latran et de Sainte Marie-Majeure, la quatrième, celle de Saint Paul sur le chemin d'Ostie, afin qu'elle fût visitée comme les autres par le concours du peuple pour gagner l'Indulgence du Jubilé. Mais ce riche ornement de Rome, monument insigne de la munificence et de la piété des anciens âges, consacré par la religion de tant de siècles, ayant été, il y a environ deux ans, la proie d'un violent incendie (juste sujet de douleur pour nous, pour le peuple Romain et pour tout le monde Catholique) ; en même temps que nous n'épargnons aucun effort pour faire sortir cet édifice de ses ruines, nous avons jugé convenable de pourvoir à la sûreté, non moins qu'à la piété des Fidèles empressés de participer à l'Indulgence du Jubilé. En conséquence, à la Basilique du Docteur des Nations réduite en cendres, nous avons substitué l'antique et vénérable Basilique de Sainte Marie au delà du Tibre, pour qu'elle jouît, pendant cette année sainte, des mêmes priviléges et de toutes les grâces qui avaient été précédemment accordées à celle de Saint Paul ; suivant en cela l'exemple de notre prédécesseur Urbain VIII, d'heureuse mémoire, qui, voyant qu'au temps du Jubilé promulgué par lui, les Fidèles ne pouvaient, sans péril, fréquenter la Basilique de Saint Paul, à cause de l'insalubrité de l'air et

du danger de la contagion, y substitua cette même Basilique de Sainte Marie au delà du Tibre, afin de compléter le nombre des quatre Basiliques dont la visite est prescrite pour obtenir l'Indulgence du Jubilé.

Nous avons donc rempli exactement tout ce qui était de notre ministère ; nous avons ouvert à tous, par l'autorité qui nous est accordée d'en haut, les trésors de la miséricorde divine, et nous avons, avec une affection paternelle, invité tous les Chrétiens à venir, pleins de joie, puiser les eaux dans les sources du Sauveur, eaux vivifiantes, eaux qui rejaillissent à la vie éternelle. Mais à quoi tout cela aurait-il servi, si la pieuse disposition des Fidèles et un zèle sincère pour leur propre salut n'avaient pas répondu à notre sollicitude et à nos vœux ? Aussi devons-nous à cet égard bénir notre Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui a daigné nous consoler dans cette année au delà de ce que plusieurs avaient osé attendre, et qui a accordé à ses ouailles d'entendre la voix du Pasteur Suprême par la bouche de son Vicaire indigne sur la terre. Quoiqu'en effet nous n'ayons pas vu cette multitude d'hommes de toutes les nations du monde, qui, à l'occasion du Jubilé, se rassemblaient autrefois dans la Ville Sainte, et dont le spectacle, objet de l'admiration de tout l'Univers, réjouissait merveilleusement les Pontifes Romains nos prédécesseurs, et les remplissait de la plus pure, comme de la plus vive allégresse ; cependant cette diminution du nombre des Fidèles accourant aux Portiques sacrés, nous avons lieu de l'attribuer, non pas à une diminution de foi dans les cœurs, ou à un refroidissement pour les œuvres de piété, mais plutôt aux malheurs du tems ; et ces malheurs ont été tels, que ce n'est pas sans une grand apparence de juste raison que beaucoup ont redouté les dangers du pélerinage, encore que d'ailleurs tout se soit passé fort heureusement, Dieu ayant bien voulu, comme en pareille circonstance, éloigner de nous durant ce temps toute espèce de calamités.

Ce bienfait de sa providence ne sera sans doute contesté par personne, si l'on considère avec attention tous ceux qui sont venus dans la Cité sainte à l'occasion du Jubilé ; car le concours des pélerins a été continuel et assez considérable pendant toute l'année : et, toutefois, il n'y a ni dans la ville ni dans le pays où ils ont passé, aucun trouble, aucun tumulte ; mais partout une joie merveilleuse, partout des transports sincères, et la bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu. Et quant à notre Capitale, en quel temps y régna-t-il une paix plus profonde, une sécurité plus complète ? A quelle époque vit-on briller d'un plus grand éclat la religion, la piété, la foi la charité et toutes les vertus ? Quand cette noble Cité sembla-t-elle plus mériter le nom de Mère et de Capitale du monde Chrétien, non seulement par l'autorité du gouvernement spirituel, mais encore par l'exemple de la foi ? O quelle belle émulation de ferveur entre les étrangers et les Ro-

mains ! Comme elle était digne des regards de Dieu, des Anges et des hommes ! Combien de fois nous avons vu de nos propres yeux de nombreuses troupes de nationaux et d'étrangers, accourant à l'envi aux saintes Basiliques, en esprit d'humilité et avec un cœur contrit, pour recevoir dans leurs âmes purifiées par le sacrement de la reconciliation, les mystères vivifians de l'unité Chrétienne ; invoquant en même temps la céleste clémence, implorant le secours et la protection de la glorieuse Vierge Marie, du bienheureux Précurseur et des Saints Apôtres, priant tous ensemble pour la paix et l'exaltation de l'Eglise Catholique, pour la conservation et le salut de tous ceux qui croient en Jesus-Christ, pour la concorde et la félicité des princes chrétiens, enfin pour le retour de tous ceux qui s'égarent, et pour la sincère conversion des pécheurs ! Combien de fois nous avons entendu de nos propres oreilles les vastes places, les rues et les collines de Rome, retentir au loin de doux cantiques, de pieuses prières et de louanges divines ! Combien de fois nous avons senti nos entrailles paternelles profondément émues, en voyant des troupes de Fidèles prosternés à nos pieds, honorer dans la foiblesse de notre personne la puissance du Vicaire de Jesus-Christ et nous prodiguant tous les témoignages d'une obéissance filiale, révérer en nous le Prince même des Apôtres, dont la dignité se conserve jusque dans son indigne héritier.

Que dirons-nous des services de tout genre, inspirés par la miséricorde Chrétienne et rendus aux indigens de toute espèce et de toute nation ; de l'hospitalité exercée envers les pélerins et les étrangers ? Avec quelles marques d'une sincère bienveillance n'étaient-ils pas reçus à leur arrivée dans la Ville sainte ! De quels soins assidus n'étaient-ils pas l'objet ! Que d'attentions charitables pour leur faire oublier les fatigues du pélerinage ! Est-il besoin de représenter nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine et Les Grands de notre Cour donnant, comme il convenait, l'exemple à tous ? Parlerons-nous des autres innombrables Fidèles des deux sexes, de tout âge et de toute condition, dont plusieurs, non moins distingués par leur rang et leur noblesse que par une piété véritable, s'abaissant au-dessous même des derniers de leurs frères, se sont faits des modéles vivans d'humilité Chrétienne ? Et dans le nombre, on a vu des Princes d'un sang Royal, des Souverains qui, par la pratique des bonnes œuvres, dans l'ardeur même de la jeunesse, ont excité parmi les Romains et les étrangers une telle admiration, qu'ils ne cessent encore d'en glorifier Dieu et leur Père qui est aux Cieux. Enfin, avec quelles louanges relèverons nous le zèle éclairé, infatigable, et les travaux continuels des vénérables Prêtres et séculiers, et réguliers, qui ont rendu facile à la multitude des pénitens l'accès des sources de miséricorde, fin et but unique de cette salutaire institution du Jubilé ? Mais chacun recevra de Dieu la louange qui lui est dûe pour tout le bien qu'il a fait : quant à nous, qui rap-

pelons ces souvenirs, nous sommes forcés d'avouer que les paroles sont insuffisantes pour exprimer cette joie intime dont notre cœur a été inondé à ce spectacle, et dont le sentiment délicieux nous a tant de fois ému jusqu' aux larmes.

Cette année a donc éte véritablement une année de salut, et pour les habitants de cette cité, et pour les nombreux fidèles qui, venus à Rome en pieux pélerinage, pourront, de retour chez eux, confirmer, par leur témoignage détaillé, ce dont nous n'avons fait ici qu'une légère esquisse. Car eux-mêmes ont vu plus d'une fois, avec admiration, quelle est la force de la charité Chrétienne, pour exciter dans le cœur de ceux qui en sont les témoins, la foi, l'amour de Dieu, le repentir sincère de leurs péchés et un vif désir de perfection ; de cette charité Chrétienne, dis-je, qui ne se trouve que dans l'Eglise Catholique, et qui montre surtout par ses fruits toute la distance qui la sépare de la fausse charité. De retour dans leur patrie, ces pélerins ne raconteront pas seulement combien d'âmes foibles ont été fortifiées, combien de malades rendus à la santé, d'égarés remis dans la voie de la justice; mais ils se montreront euxmêmes renouvelés de cœur et d'esprit, amis de la paix et de la concorde, fidèles à leur Prince comme à Dieu, et enfin tellement attachés à l'immuable et souverain bien par la foi, l'espérance et la charité, qu'il sera manifesté qu'ils ont déposé tout le vain de malice, et qu'ils ont de plus obtenu un riche trésor d'Indulgences. Néanmoins ce fruit, quoique abondant, n'est pas le seul, ni le principal que nous soyons proposé en publiant le Jubilé ; car il convenait que la charité paternelle qui nous presse, embrassât tout l'Univers, et pourvût au bien particulier de chacun, sans négliger pour cela le bien général. Nous avons donc répandu sur tous les Fidèles les trésors de la libéralité Apostolique, afin que, saintement unis par le bien commun, ils puissent, par le concert de leurs vœux, obtenir de la clémence du Seigneur, qu'il daigne augmenter en sainteté, accroître en étendue l'Eglise Catholique et le Royaume de son Fils, délivrer le monde de toute erreur, amener tous les hommes à la connaissance de la vérité et les mettre dans la voie du salut, consolider entre les Princes Chrétiens cette concorde et cette paix que le monde ne peut donner, sauver enfin son peuple, bénir son héritage, et diriger les pas de ses enfans jusqu' à ce qu'il les ait introduits dans les Cieux.

C'est pourquoi, plein de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que nous avons reçu du Seigneur, tout indigne que nous en sommes *nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et chacun des Fidèles Chrètiens des deux sexes, en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, unis de communion et soumis au Saint Siége, même à ceux qui peuvent être venus à Rome l'année dernière, et qui, là ou ailleurs, ont déjà, de quelque manière que ce soit, gagné ce même Jubilé,*

accordé par nous, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié dans l'espace de six mois, à compter de la publication qui se fera de la présente Bulle dans chaque Diocèse, ils aient visité dévotement l'Eglise Cathedrale ou Principale, et trois autres Eglises du même lieu, ou de la même ville ou des fauxbourgs, lesquelles seront désignées par les Ordinaires, leurs vicaires ou autres d'après leurs ordres, qu'ils les aient visitées au moins une fois le jour, pendant quinze jours consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques (c'est-à-dire, depuis les premières Vêpres d'un jour jusqu'à l'entrée de la nuit du lendemain), et qu'ils y aient adressé à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de la Sainte Eglise notre Mère, pour l'extirpation des hérésies, pour la concorde des Princes Catholiques et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple Chrétien; de pouvoir obtenir une fois l'Indulgence plénière de cette même année de Jubilé, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, comme s'ils avaient visité en personne, aux jours marqués, les quatre Basiliques ou Eglises désignées par nous dans et hors la ville de Rome pour gagner le Jubilé, et qu'ils eussent rempli toutes les autres conditions requises.

Nous accordons encore, par le teneur des présentes, à ceux qui se trouveraient en voyage sur terre ou sur mer, s'ils reviennent chez eux ou qu'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps par nous fixé, de pouvoir gagner aussi l'Indulgence du Jubilé, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres prescrites ci-dessus, et visitent autant de fois l'Eglise Cathédrale, ou Principale ou Paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Nous accordons pareillement aux susdits Ordinaires des lieux le pouvoir de dispenser seulement des visites Religieuses, les Converses, et autres filles ou femmes qui vivent, soit dans l'intérieur des Monastères cloîtres, soit dans d'autres maisons pieuses, Communautés, ainsi que les Anachorétes et Ermites, et toutes autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculières, qui se trouvent en prison ou en captivité, ou qui sont retenues par quelqu'infirmité corporelle, ou par tout autre empêchement qui soit un obstacle aux susdites visites ; et de dispenser de la communion les enfans qui n'ont point encore été admis à la première communion ; comme aussi de prescrire à toutes et à chacune des dites personnes, soit par eux-mêmes, soit par les Prélats ou Supérieurs Réguliers auxquels elles sont soumises, ou par de prudens Confesseurs, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites, ou de la Communion Sacramentelle ; et même de require le nombre des visites, ainsi que la prudence le leur suggèrera, en faveur des Chapitres, Congrégations, tant de séculiers que de réguliers, Associations, Confréries, Universités ou Colléges, qui visiteront processionnellement les mêmes Eglises.

En outre, et en vertu de la même autorité et par une grande faveur de

de la condescendance Apostolique, nous donnons et accordons aux Religieuses et à leurs novices la faculté de se choisir, à l'effet mentionné ci-dessus, tel Confesseur qu'elles voudront, approuvé par l'Ordinaire actuel du lieu où sont établis leurs Monastères, pour entendre les confessions des Religieuses ; et à tous et chacun des autres Fidèles Chrétiens des deux sexes, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers, de quelque Ordre, Congrétion et Institut que ce soit, même qui devrait être spécialement dénommé, la permission et la faculté de se choisir, à ce même effet, tel Prêtre Confesseur qu'ils voudront, soit régulier, même d'une Ordre et Institut quel qu'il soit, parmi ceux approuvés pareillement pour entendre les confessions des personnes séculières par les Ordinaires actuels des villes, diocèses et territoires où ces confessions devront être faites; lesquels Confesseurs pourront, dans ledit espace de six mois, en recevant les confessions de ceux et de celles qui se présenteraient à eux, avec la sérieuse et sincère résolution de profiter du Jubilé, et de faire pour cela toutes les œuvres nécessaires, les absoudre, pour cette fois, et dans le for de la conscience seulement, des excommunications, suspenses et autres sentences ecclésiastiques et censures encourues de droit, ou portées par quelque Juge et pour quelque cause que ce soit, même réservées aux Ordinaires des lieux, ou à nous et au Siége Apostolique, même dans les cas qui sont réservés, fut-ce par forme spéciale, à qui que ce soit, et au Souverain Pontife et au Siége Apostolique, et qui, autrement, ne seraient pas censés compris dans une concession, quelque étendue qu'elle pût être ; comme aussi, les absoudre de tous pêchés et excès, quelque graves, quelque énormes qu'ils soient, pareillement réservé aux dits Ordinaires, et à nous et au Siége Apostolique, comme il est dit ci-dessus, en leur imposant une pénitence salutaire et leur enjoignant tout ce que de droit ; pourront aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires toute espèce de vœux, même confirmés par serment et réservés au Souverain Pontife (excepté toujours ceux de chasteté, de religion, ceux qui forment une obligation acceptée par un tiers, ou qui ne pourraient être violés sans préjudicier à autrui, excepté encore ceux par lesquels on s'impose une peine, et qu'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne fût jugée aussi propre à éloigner du péché que la matière du premier vœu) ; pourront enfin dispenser les pénitens élevés aux ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrégularité occulte, qui rend inhabile à exercer les mêmes ordres et a être promu à des ordres supérieurs, et encourue seulement par la violation des censures.

Nous n'entendons pas néanmoins, par les présentes, dispenser d'aucune autre irrégularité publique ou occulte, d'aucun défaut, note d'infamie, ou autre incapacité ou inhabileté, de quelqne manière qu'elles aient été contractées ; ni donner la faculté d'en dispenser ou de réhabiliter et de rétablir au premier état même dans le for de la conscience ; nous n'entendons

pas non plus déroger à la constitution publiée avec les déclarations convenables par notre prédécesseur Benoit XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum pænitentiæ*, datée des Calendes de Juin de l'an de notre-Seigneur 1741, et le premier de son Pontificat. Enfin, nous n'entendons pas que ces Lettres puissent ou doivent profiter en aucune manière a ceux qui auraient été par nous et par le Siège Apostolique, ou par quelque Prélat ou Juge Ecclésiastique, nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui auraient été déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru d'autres censures et peines portées par des sentences ; à moins que, dans l'intervalle desdits six mois, ils n'aient donné satisfaction, et ne se soient, en tant que de besoin. arrangés avec les parties.

Du reste, si quelques-uns, après avoir commencé l'accomplissement des œuvres prescrites dans le dessein de profiter du Jubilé, étoient prévenus par la mort avant d'avoir achevé le nombre fixé de visites ; désirant favoriser par notre bienveillance leurs pieuses et ferventes dispositions, nous voulons que, pénétrés d'un vrai repentir, s'étant confessés et ayant reçu la Sainte Communion, ils participent à la susdite Indulgence et rémission, comme s'ils avaient réellement visité les dites Eglises dans les jours prescrits. Que si quelques-uns après avoir obtenu, en vertu des présentes, les susdites absolutions de censures, dispenses ou commutations de vœux, viennent à abandonner la sérieuse et sincère résolution, à ce requise, de gagner le Jubilé, et par conséquent de faire les œuvres nécessaires à cet effet, quoiqu'en cela on puisse à peine les réputer exempts de péché, nous ordonnons et déclarons que les dispenses, absolutions et commutations obtenues par eux avec les dispositions susdites, persistent dans toute leur force.

Cette declaration solennelle de nos intentions et de notre volonté, nous l'adressons principalement à tous les Patriarches, Primats, Archévêques, et autres Prélats Ordinaires des lieux, ou exerçant légitimement la jurisdiction ordinaire au défaut des Evèques et Prélats, et qui sont en grâce et communion avec le Siége Apostolique ; nous les prions et conjurons tous avec ardeur, au nom de notre Seigneieur Jésus-Christ, le Prince de tous les Pasteurs, de ne point perdre de vue la pierre d'où ils ont été tirés, et de s'empresser, dans cette occasion, de manifester de nouveau les liens d'union et d'unité qui les attachent à l'Eglise Romaine. Qu'ils annoncent et déclarent ce grand bienfait aux peuples confiés à leurs soins et à leur sollicitude ; et que leur diligence pastorale n'oublie point de leur faire sentir l'ineffable providence de Dieu et sa tendre charité pour nous, lesquelles brillent si heureusement dans l'institution et les effets du Jubilé. Car il serait jugé avec raison tout-à-fait inexcusable, et par conséquent indigne que Dieu lui fit jamais miséricorde, le pécheur qui ne profiterait pas d'une si grande abondance de grâces et d'un moyen aussi facile d'obtenir son pardon. Que

les Evèques regardent donc comme un devoir de leur charge de déployer le zèle le plus ardent, pour que tous les Fidèles Chrétiens, réconciliés par la pénitence avec Dieu, auteur du véritable salut, fassent tourner la grâce du Jubilé à l'avantage et au profit de leurs âmes. Mais nous croyons ce résultat absolument impossible, si Vous, Nos Vénérables Fréres, entrant dans nos vues, n'embrassez de tout cœur et avec une pleine et parfaite volonté cette partie du ministère pastoral. Afin de pouvoir conduire sagement et avec fruit le troupeau de Dieu qui vous est échu, détournez-le d'abord des pâturages empoisonnés que la perfidie lui offre de tous côtés pour le perdre; découvrez-lui les piéges cachés çà et là, et fortifiez-le par de saints et utiles conseils contre cet affreux amas de tant d'erreurs, et contre les maximes impies de tant d'hommes pervers. Que si, par hasard, vous en rencontrez qui ne peuvent souffrir la saine doctrine et qui ferment les oreilles à la vérité pour se tourner vers des fables, ne perdez pas courage; mais, vous rappelant de qui vous tenez la place et quelle cause vous est confiée, exhortez, suppliez, reprenez en toute patience et sagesse, et ne cessez pas jusqu'à ce que, le Christ régnant en vous, vous le fassiez régner partout et partout triompher. Que le nombre, la ruse ou la fureur des ennemis ne vous effraient pas; car si le Seigneur nous a donné à soutenir une lutte difficile, c'est pour que nous soyons victorieux. Il a voulu nous apprendre que la sagesse est plus forte que tous les dangers, cette sagesse divine qui, précédant les pas et dirigeant la main et le cœur des pasteurs Chrétiens, n'a jamais laissé et ne laissera jamais les portes de l'enfer prévaloir contre l'Eglise de Jésus-Christ. Sur toutes choses, mettez toute votre vigilance et tous vos soins à enlever du milieu de votre troupeau tant de livres impies, infâmes et contagieux, que le mortel ennemi du genre humain vomit de toutes parts avec une incroyable profusion, et qui, plus que jamais, doivent nous arracher ces gémissemens du prophète: *La malédiction, le vol et le mensonge ont inondé la terre, et le sang coule sur le sang.* Tous les gens de bien voient avec une profonde douleur le fléau des mauvais livres non seulement ruiner les mœurs, mais ébranler même les fondemens de la foi et renverser tous les dogmes de notre sainte Religion. Animés du même esprit et du même zèle, armez-vous, Vénérables Fréres, armez-vous du bouclier de la foi, afin que vous puissiez éteindre les traits enflammés de l'enfer, saisissez le glaive de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, et combattez vaillamment. Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Ne craignez pas que nos très-chers fils en Jésus-Christ, les Rois et Princes Catholiques, hésitent à se déclarer pour vous. La plûpart d'entre eux nous ont adressé de pieuses et humbles supplications pour obtenir en faveur de leurs Etats et territoires respectifs l'extention du Jubilé, que déjà, depuis long-tems, à l'exemple des Pontifes Romains, nos prédécesseurs, nous avions résolu d'étendre à tout l'Univers. Il est

donc impossible qu'ils ne voient pas avec joie, qu'ils ne s'empressent même pas de seconder de toute leur autorité les efforts que fera votre sollicitude pastorale, afin d'assurer au milieu des peuples qui leur sont soumis l'accomplissement des œuvres reconnues absolument nécessaires pour gagner le Jubilé. La piété sincère, l'amour et le zèle du bien, dont ils doivent tous être embrâsés, nous dispenseraient de les exciter à défendre de toute insulte l'Eglise de Jésus-Christ, dont ils se glorifient justement d'être les fils, et à regarder comme un devoir de leur charge et de leur dignité de pourvoir aux besoins des Fidèles de leurs Etats, surtout en ce qui concerne la Foi et le salut des âmes. Aucun d'eux n'ignore qu'il est écrit : "Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu." Et ailleurs : "C'est par moi que règnent les Rois, et que les Législateurs ordonnent ce qui est juste; c'est par moi que commandent les Princes et que les puissans rendent la justice." Il n'est personne qui ne voie, ainsi que l'expérience elle-même l'a prouvé jusque dans ces derniers temps d'une manière si éclatante, que la cause de l'Eglise et celle des Princes ne sont qu'une seule et même cause; car jamais on ne rendra à César ce qui est à César, si d'abord on ne rend fidèlement à Dieu ce qui est à Dieu. Qu'il y ait donc en eux et en vous, Vénérables Frères, un égal amour pour la Religion, et travaillez tous, avec un saint Concert, à procurer la gloire de Dieu, l'intégrité de la Foi et des mœurs, et la félicité des peuples. Ainsi, par cette publication que nous aurons faite du Jubilé Universel, et par la ferveur qu'on aura mise à le gagner dans toutes les parties du monde Catholique, on verra, chaque jour, le Royaume de Jésus-Christ, comme le Trône des Princes, s'affermir de plus en plus, prospérer et s'étendre.

C'est maintenant à vous tous, enfans de l'Eglise Catholique, que nous adressons la parole, aujourd'hui que, marchant sur les traces de nos prédécesseurs et acquiesçant aux pieux désirs de tous les Fidèles, nous étendons à l'Univers Catholique l'Indulgence plénière du Jubilé ; nous vous exhortons tous, et chacun en particulier, solennellement et avec prière, de ne pas recevoir en vain une si excellente grâce de Dieu. En ce temps plus que jamais, nos très-chers fils, il est nécessaire de rentrer dans vos cœurs, afin de faire de dignes fruits de pénitence et d'échapper à la colère qui approche. Voilà ce que vous crient, ce que vous demandent ces malheurs mêmes dont nous sommes depuis si long-temps accablés, et qui, peutêtre, menacent de peser encore plus sur nos têtes, si le repentir ne vous ramène dans le vrai sentier de la justice ; car le bras de Dieu est encore étendu. Ecoutez donc, Nations de l'Univers ; prêtez l'oreille, vous tous habitants du monde, car c'est la mission de Jésus-Christ même que nous remplissons près de vous; c'est comme son représentant que nous vous exhortons. Réconciliez-vous avec Dieu ; faites pénitence; gardez-vous des faux Prophètes, qui vienent à vous sous des peaux de brébis, et qui au-dedans

sont des loups ravisseurs : vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Ne vous laissez pas égarer par des doctrines étrangères et trompeuses; car vous êtes environnés de faux Christs et de faux Prophètes, qui, affectant les dehors de la piété, en abjurant les sentimens ; qui, feignant de n'attaquer que la superstition et les abus, travaillent à bouleverser tous les fondemens de la Religion ; qui, vous appelant à la liberté, vous invitent à secouer le joug de vos Princes, tout prêts, si vous avez le malheur de les écouter, à vous imposer le joug le plus pesant et des chaînes que vous ne briseriez jamais. Entourez donc vos oreilles d'une haie d'épines, et refusez d'entendre les langues méchantes.—Rejettez de vos mains tous les livres impies et licencieux : c'est là cette coupe d'or de Babylone, pleine de toutes les abominations, et dans laquelle on verse aux imprudens un poison mortel. Ne balancez pas à imiter la foi et l'exemple des premiers Chrétiens, qui, instruits des vérités évangéliques et de la science du salut, recherchaient tout ce qu'ils pouvaient trouver de livres contenant des doctrines frivoles et mensongères, et les livraient aux Apôtres, pour en faire la proie des flammes. En serait-il un seul parmi les enfans de l'Eglise Catholique, dont la foi et les mœurs aient fait un si déplorable naufrage, qu'il refuse, pour obtenir la grâce du Jubilé, de sacrifier au Seigneur les abominations des Egyptiens ? Ainsi, nous vous en conjurons tous en Jésus-Christ, avec les plus vives instances, ne méprisez pas les richesses de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu ; n'allez pas, ignorant ou voulant ignorer que sa bonté vous invite à la pénitence, vous amasser un trésor de colère pour le jour de la colère ; mais que chacun de vous repasse devant Dieu toutes ses années, dans l'amertume de son cœur ; qu'il pleure et lave ses péchés, abjure ses erreurs, déteste et fuie les maîtres du mensonge, et se tourne enfin vers Dieu de tout son cœur, afin que le Seigneur, apaisé et se tournant lui-même vers son peuple, lui devienne favorable, et, qu'au lieu de fléaux trop mérités, il lui accorde une abondance de biens dans cette vie, pour lui en prodiguer de beaucoup plus grands dans l'autre.

Nous voulons aussi et ordonnons que les présentes lettres aient en tout leur valeur et leur efficacité, et qu'elles sortissent et obtiennent leurs pleins effets partout où elles auroint été publiées et mises à exécution par les Ordinaires des lieux, et qu'elles soient pleinement applicables à tous les Fidèles Chrétiens vivant dans la grâce et l'obéissance du Siége Apostolique, soit qu'ils demeurent dans ces lieux, soit qu'ils y rentrent au retour d'une navigation ou d'un voyage, nonobstant les Constitutions Apostoliques qui défendent d'accorder des Indulgences *ad instar*, et autres Constitutions semblables émanées des Conciles Généraux, Provinciaux et Synodaux ; nonobstant les ordonnances et réserves générales ou spéciales d'absolution, de rémission ou de dispenses ; nonobstant tous statuts, lois, usages, coutumes de tous Ordres mendians et militaires, Congrégations et Instituts,

lors même qu'ils seraient confirmés par sermens, par autorité Apostolique, ou de toute autre manière; nonobstant aussi les privilèges, indults et les lettres Apostoliques qui leur auraient été accordées, et surtout celles où il serait expressément interdit aux profès de quelque Ordre, Congrégation ou Institut de se confesser hors de leur Communauté. Nous dérogeons donc pleinement à toutes et chacune des constitutions, lois, coutumes et concessions susdites, quand bien même, pour qne cette dérogation fût suffisante, il aurait dû être fait d'icelles et de toute leur teneur mention spéciale, expresse, particulière et déterminée, ou que l'accomplissement de toute autre formalité extraordinaire eût été requis, regardant ces teneurs comme exprimées, et ces formalités comme exactement remplies, pour cette fois seulement et pour les effets ci-dessus énoncés, et nonobstant toutes autres choses à ce contraires.

Nous voulons, de plus, qu'il soit ajouté a copies des présentes, manuscrites ou imprimées, signées de la main d'un Notaire Public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité Ecclésiastique, la même foi que l'on ajouterait à ces lettres mêmes, si elles étaient représentées et montrées en original.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contrarier, par une entreprise téméraire, cette Bulle d'extension, d'exhortation, de commission, de concession, de dérogation d'ordonnance et de commandement. Si quelqu'un osait le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Saint Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1825, le 8 des Calendes de Janvier, l'an troisième de notre Pontificat.

Signé, B., *Cardinal Pro-Dataire.*

Pour le Cardinal ALBANI.

Le Subtitut F. CAPACCINI.

PRÉCIS

DU

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC,

A l'occasion du Jubilé accordé par notre Saint Père le Pape LEON XII.

MONSEIGNEUR BERNARD CLAUDE PANET, Evêque de Québec, en conformité à la Bulle de Notre Saint Père le Pape LEON XII. pour l'extension du Jubilé, a adressé à tout le Clergé et à tous les Fidèles du Diocèse de Québec, un Mandement contenant quatorze Articles, daté de Québec, le 28 Octobre, 1826, dont la lecture a été faite dans toutes les Eglises, Dimanche, le 7 du mois de Janvier dernier, et dont nous allons donner la substance avec quelques explications, qu'il a plû à Sa Grandeur d'y joindre, en approuvant ce petit ouvrage.

Le Prélat, après avoir d'abord fait connaître l'objet de la Bulle qui lui a été adressée, annonce, avec une vive satisfaction, le dessein qu'il a conçu de faire participer, cette année, ses Diocésains aux avantages spirituels que le premier Pasteur de l'Eglise de Jésus-Christ y offre à tous les Fidèles de l'Univers.

Ensuite, il expose, avec précision, l'enseignement de l'Eglise Catholique sur les mérites infinis de Jésus-Christ notre divin Médiateur ; sur les satisfactions sura-

bondantes de la Bienheureuse Vierge et des Saints, et sur l'application qui nous est faite des richesses immenses de ce Trésor inépuisable, dans les Indulgences accordées par les Souverains Pontifes.

Du même trait, Sa Grandeur rappelle au pécheur que, selon le St. Concile de Trente (Sess. XIV. Chap VIII.), le Sacrement de Pénitence, en lui remettant la peine éternelle que ses péchés méritent, ne le décharge pas toujours de la peine temporelle, dont il reste redevable à la Justice divine ; et que, si l'Indulgence lui remet cette peine, ou une partie de cette peine temporelle, ce n'est pas pour l'exempter de faire pénitence, ou pour favoriser sa lâcheté ; mais pour suppléer à sa faiblesse et à son incapacité.

Après cette instruction, Monseigneur énonce les conditions préscrites par le Souverain Pontife, pour gagner l'Indulgence du Jubilé telles qu'on les trouve dans la Bulle. (Voyez la page 9.)

Puis, au 1er. Article, il déclare que le Jubilé sera ouvert, pour le Diocèse de Québec, le Dimanche de la Septuagésime, 11 Février 1827 ; qu'il durera six mois, et qu'on en signalera l'ouverture la veille, en sonnant les cloches pendant un quart d'heure après *l'Angelus* du soir ; ce qu'il ordonne d'observer aussi le Dimanche de sa clôture.

Sa Grandeur, au même Article, laisse à chaque Curé ou Missionnaire, la liberté de prendre quinze jours, à son choix, pendant les six mois fixés, pour en faire les exercices, dans sa Paroisse ou sa Mission.

Par le 2d Article, Monseigneur accorde à tous les Curés et à tous les autres Prêtres approuvés de lui ou de ses Grands-Vicaires, le pouvoir d'entendre en Confession, par tout le Diocèse, " ceux qui s'adresseront

“ à eux pour le Jubilé ; de les absoudre dans le For de “ la conscience, pour une fois seulement, des cas et “ censures réservés au St. Siége et à lui-même, et de “ commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes de “ le faire.........”

Dans le 3e. Article, Sa Grandeur veut que l'on fasse comprendre au pécheur, que le Jubilé ne supplée point aux dispositions requises de la part du pénitent, pour obtenir, en tout temps, la rémission de ses péchés, par le Sacrement de Pénitence ; mais que “ le Jubilé doit “ être différé à ceux auxquels les saintes règles de “ l'Eglise ordonnent de suspendre l'absolution.”

Au 4e. Article, Monseigneur désigne, pour les Villes, les quatre Eglises ou Chapelles où se feront les Stations. Pour la Ville de Québec, il désigne : la Cathédrale, la Chapelle du Séminaire, l'Eglise de la Basse-Ville et celle du Faubourg St. Roch. Pour la Ville de Montréal : l'Eglise Paroissiale, celles de St. Jacques, de Bonsecours et des Récollets. Pour les Trois-Rivières : l'Eglise Paroissiale avec ses deux Chapelles internes et celle des Religieuses Ursulines.

Les quatre lieux de Stations qu'il fixe pour les Paroisses de Campagne ou Missions sont l'Eglise Paroissiale et ses Chapelles intérieures, ou autres Chapelles extérieures ou Oratoires, et même les Croix bénites qui se trouvent le plus à la proximité des dites Eglises.

Mais, considérant que, dans les deux Villes de Québec et de Montréal, quelques-unes des Eglises Stationnales mentionnées dans ce même Article, pourraient, par circonstance, se trouver trop éloignées de la demeure d'un certain nombre de citoyens, Sa Grandeur, par une Lettre Circulaire adressée à Messieurs les Curés de Québec et de Montréal, en date du 9 Décembre

dernier, laisse à la discrétion de ces Messieurs, d'ajouter, pour les *Processions* et pour les *Stations*, d'autres Eglises ou Chapelles publiques, à celles qui sont désignées au dit Article ; et ce, pour la proximité et la commodité de leurs Paroissiens.

Par le 5e. Article, Monseigneur règle l'ordre des Stations, pour les Séminaires et pour les Maisons Religieuses.

Les 6e. 7e. 8e. et 9e. Articles parlent des Stations et Processions qui se feront aux Eglises ou Chapelles désignées à l'Article 4e.

Quant aux Processions mentionnées dans les susdits Articles, Monseigneur a témoigné qu'il ne les ordonnait pas ; mais qu'il laissait à chaque Curé ou Missionnaire la liberté de les faire, et d'en régler le nombre, (qui ne doit pas excéder celui de trois) suivant l'éloignement de ses Paroissiens, et pour leur plus grand avantage spirituel.

Les Visites ou Stations dans les dites Eglises ou autres lieux à ce destinés, doivent, suivant la Bulle de Notre Saint Pére le Pape, être faites *pendant* 15 *jours consécutifs ou interrompus ;* mais Monseigneur, au 6e. Article, déclare que, si ces Visites ou Stations se font en *commun*, c'est à-dire, que, si dix ou douze personnes, au moins, se réunissent pour les faire ensemble, chacune de ces Visites ou Stations, ainsi faites, équivaudra à 5 jours de Visites ou de Stations faites par chacune de ces personnes en particulier. Il déclare aussi que l'assistance à chacune des Processions générales, pourra être pareillement comptée pour 5 jours de Visites faites en particulier.

Au 7e. Article, il est dit, " qu'il ne sera pas néces-
" saire, pour accomplir ainsi les conditions des Stations,

" de parcourir, en totalité, le chemin que pourront sui-
" vre les Processions génerales ; mais qu'il suffira d'as-
" sister à chacune des Stations que fera la Procession,
" et d'y réciter, en union avec elle, les mêmes prières,
" qui seront cinq *Pater* et cinq *Ave*."

Au 8e. il est dit aussi, " qu'il ne sera pas nécessaire
" d'entrer dans l'Eglise avec la Procession, si le vais-
" seau était trop étroit pour contenir la foule des Fi-
" dèles, mais qu'il suffira de s'unir aux prières qui se fe-
" ront dans l'Eglise Stationnale, et de réciter, quoiqu'en
" dehors, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*."

Monseigneur, au 9e. Article, recommande de faire ces Visites entre le lever et le coucher du soleil, et surtout, dans un grand recueillement.

Quant aux Processions publiques qui pourraient avoir lieu à l'occasion du Jubilé, il y dit aussi que, dans les Campagnes, elles se feront, *comme il est d'usage pour les autres temps de l'année*.

Par le 10e. Article, les Confesseurs sont autorisés à dispenser en tout ou en partie des Visites Stationnales, ceux qu'ils jugeront légitimement empêché de les faire. Ils ont aussi la liberté de leur prescrire telles œuvres de piété, de charité ou de religion qu'ils jugeront convenables, pour leur tenir lieu des dites Visites.

Monseigneur, en répondant à quelques questions relatives au contenu de cet Article, a témoigné que son intention est aussi, que les personnes qui, par absence, par voyage, par maladie ou par autre cause raisonnable ne pourraient pas faire les exercices du Jubilé, avec les autres, puissent les faire en particulier pendant quinze autres jours consécutifs ou interrompus, pourvu que ce soit dans les six mois fixés pour la durée du Jubilé.

A l'égard de ceux qui, pendant ces six mois, auraient été en voyage, et qui, à leur retour, voudraient gagner l'Indulgence du Jubilé, une des Clauses de la Bulle de Notre Saint Père le Pape, page 10, leur accorde cette faveur aux conditions prescrites pour les autres, avec cette différence qu'ils ne seront tenus qu'à visiter autant de fois une seule Eglise, savoir, l'Eglise Cathédrale, ou principale ou Paroissiale du lieu de leur domicile ou de leur résidence actuelle.

Le 11e. Article qui parle de la Communion requise à l'effet de gagner l'Indulgence du Jubilé, est expliqué par la Lettre Circulaire de Monseigneur, du 20 Janvier dernier, où, en parlant des deux semaines fixées dans chaque Paroisse pour les exercices du Jubilé, il dit: "Nous n'avons pas eu dessein d'obliger tous les "Fidèles à se confesser et à communier pendant cet espace de temps; puisqu'aux termes de la Bulle de sa "Sainteté, cette Indulgence peut être gagnée dans le "courant des six mois. La Communion Pascale," *ajoute-t-il au même endroit*, "ne peut tenir lieu de celle du "Jubilé."

Au 12e. Article, Monseigneur fait mention du pouvoir que la Bulle accorde aux Confesseurs, de faire gagner l'Indulgence du Jubilé aux enfans qui n'ont pas encore fait leur première Communion.

Par le 13e. Article, il exhorte les Fidèles à assister au St. Sacrifice de la Messe et aux Instructions qui se feront pendant les quinze jours fixés pour les exercices; à lire et à méditer la parole de Dieu dans des livres approuvés des Supérieurs Ecclésiastiques; enfin, à ajouter aux prières qui sont prescrites par la Bulle, d'autres prières de dévotion, pour attirer sur eux des grâces plus abondantes.

Dans le 14e. et dernier Article, il est dit que la Bulle du Jubilé n'ordonne aucun jeûne, aucune aumône, ni autre pratique de pénitence, à l'effet de gagner l'Indulgence qu'elle accorde. "Mais comme cette Indul-"gence," *dit le Prélat*, "n'est accordée qu'à ceux qui "donnent des marques d'une veritable pénitence, nous "recommandons, *ajoute-t-il*, l'observation plus exacte "du double précepte du jeûne et de l'abstinence du "saint temps de Carême prochain. Vous devez aussi "vous souvenir," *dit-il encore en finissant*, "que l'au-"mône est non seulement un des moyens les plus effi-"caces pour expier les péchés; mais aussi qu'elle est de "précepte pour chaque Chrétien, en proportion des "biens que la Providence lui a départis, enfin, que la "vertu et les œuvres de pénitence sont les caractères "distinctifs des vrais serviteurs de Dieu."

INSTRUCTIONS

EN FORME DE CATECHISME

Sur le Jubilé.

D. Qu'est-ce que le *Jubilé?*

R. C'est une Solennité, une Cérémonie Ecclésiastique, accompagnée de prières, d'instructions, de visites d'Eglises, de processions, et de plusieurs autres bonnes œuvres, que l'on fait pour gagner une Indulgence plénière que le Pape accorde à l'Eglise Universelle, en certains temps et à certaines occasions.

Boniface VIII fut le premier qui donna au Jubilé de l'Année Sainte la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette Indulgence générale serait accordée tous les cent ans à ceux qui visiteraient les Eglises de Saint Pierre et de Saint Paul à Rome. Il le fit, parce qu'on s'aperçut que l'an 1299, les chemins étaient pleins de Pélerins qui se rendaient à Rome de tous les côtés; et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes Indulgences la dernière année du siècle.

Clément VI jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans: et effectivement, il accorda l'an 1350, une Indulgence générale à ceux qui visiteraient les quatre principales Eglises de Rome, semblable à celle que Boniface VIII avait accordée

pour l'an 1300. Cela subsista jusqu'à Paul II, qui, l'an 1470, fixa cette Indulgence à chaque vingt-cinquième année; ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son Successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. Avant Paul II, le Pape Grégoire XI avait fait une Bulle pour fixer cette Indulgence à chaque trente-troisième année; mais il ne parait pas par l'Histoire que cette Bulle ait été mise à exécution.

D. Pourquoi cette Indulgence générale des Années Saintes est-elle appelée Jubilé?

R. Parce qu'elle a de grands rapports avec le *Jubilé* des Juifs. Le Pape Sixte IV est le premier qui ait donné le nom de Jubilé à cette Indulgence. Bulle de l'an 1473.

D. Que signifie le mot de *Jubilé?*

R. Il signifie un temps de joie et de rémission accordée par l'Eglise, dont le Jubilé des Juifs était la figure.

D. D'où vient ce mot de *Jubilé?*

R. Il vient du mot Hébreu *Jobel*, qui signifie son de trompettes, parce qu'on s'en servait au temps du Jubilé des Hébreux, pour le publier. L'historien Joseph dit qu'il signifie *Liberté;* en effet les Juifs la recevaient dans le temps du Jubilé. St. Jérome dit que ce mot signifie *année de rémission;* aussi, à la cinquantième année, il se publiait une liberté générale, comme le dit l'Ecriture Sainte.

D. Qui a institué le Jubilé des Juifs?

R. C'est Dieu, lorsqu'il dit à Moyse dans le Lévitique, c. 25. v. 10. "Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous l'appelerez rémission pour tous les habitans du pays, parce que c'est l'année du Jubilé." Ce mot se trouve en plusieurs autres endroits

de l'Ecriture : au ch. 27, v. 21 du Lévitique, il est dit : "Lorsque le jour du Jubilé sera venu, il sera consacré "au Seigneur."

D. En quoi consistait cette rémission du Jubilé de l'Ancienne Loi ?

R. Cette rémission du Jubilé de l'Ancienne Loi, qui était la figure de la Nouvelle, consistait principalement en ce que, dans l'année Jubilaire des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves recouvraient leur liberté, et les biens aliénés retournaient à leurs premiers maîtres.

D. En quoi consiste le Jubilé de la Loi Nouvelle ?

R. Il consiste en ce que l'Indulgence que l'Eglise accorde aux Fidèles, remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la Justice de Dieu, les délivre de l'esclavage du démon, et les fait rentrer dans la possession des biens spirituels qu'ils avaient perdus par le péché.

D. Qu'entend-on par ce mot *Indulgence* ?

R. On entend la rémission de la peine temporelle dûe au péché, après qu'il a été pardonné dans le Sacrement de Pénitence, quant à la peine éternelle.

D. Le Sacrement de Pénitence, en remettant le péché entièrement, ne remet-il pas aussi toutes les peines qui lui sont dûes ?

R. Le Sacrement de Pénitence, en remettant entièrement le péché, remet, à la vérité, la peine éternelle que le péché mortel mérite ; mais il laisse l'obligation de subir des peines temporelles pour l'expiation des péchés qu'il remet. Lisez le 14e. ch. du livre des Nombres, vous y verrez que Dieu, en pardonnant à un peuple ingrat et rebelle, le condamne cependent à ne point entrer dans la terre promise. Lisez encore le 12e. ch. du 2d. livre des Rois, v. 10, 13 & 14, vous y verrez que

Dieu pardonne à David deux crimes énormes dont il s'était rendu coupable, en considération de la douleur profonde qu'il en avait conçue ; néanmoins, il lui prédit les châtimens temporels qui doivent en être la satisfaction.

D. Où le Chrétien expie-t-il les péchés dont il reçoit la rémission dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Il les expie en cette vie, par des satisfactions volontaires, ou en l'autre vie, dans le Purgatoire.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'imposer ces peines temporelles ?

R. Oui : c'est une conséquence du pouvoir que Jésus-Christ lui a laissé de remettre les péchés, *quorum remiseritis peccata, remittuntur eis.* Jean, c. 20. v. 23. Elle doit, comme Jésus-Christ, dont elle tient la place, en remettant la peine éternelle dûe au péché, exiger et imposer des satisfactions temporelles dûes à ce même péché ; et c'est aussi ce qu'elle fait toujours dans le Sacrement de Pénitence.

D. La discipline de l'Eglise a-t-elle toujours été la même dans l'imposition de ces peines ?

R. Non : l'Eglise a jugé à propos, pendant plusieurs siècles, d'imposer pour certains péchés des pénitences publiques qui duraient souvent plusieurs années, et qu'elle n'a plus coutume d'imposer aujourd'hui.

D. Depuis que l'Eglise n'impose point ordinairement ces sortes de pénitences, le Pénitent n'est-il obligé qu'aux pénitences que le Confesseur lui impose ?

R. Comme ces pénitences enjointes à présent par les Confesseurs, très souvent ne sont pas entièrement proportionées à l'énormité et au nombre des péchés, le Pénitent doit pour l'ordinaire joindre à ces pénitences d'autres satisfactions ou œuvres de pénitence que le Confesseur ne lui impose pas.

D. Comment feriez-vous voir que celui qui a accompli la pénitence enjointe par le Confesseur, est souvent encore obligé à d'autres satisfactions volontaires ?

R. Cela est facile. Le péché méritant maintenant une peine aussi grande qu'il méritait dans les premiers siècles de l'Eglise, et les peines que les Confesseurs enjoignent de nos jours aux Pénitens, ayant pour l'ordinaire peu de proportion avec la rigueur de la pénitence que l'Eglise imposait alors, sans qu'elle crût excéder ce que demandaient la grandeur du péche et la Justice de Dieu, il est ordinairement nécessaire que le Pénitent joigne quelques satisfactions à celles qui lui sont imposées dans le tribunal de la Pénitence.

D. Comment les peines temporelles dûes au péché se remettent-elles par l'Indulgence ?

R. Le voici : l'Indulgence nous fait l'application des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des Saints, pour compenser ce que nous devons à sa Justice. Il est certain que Jésus-Christ, dont toutes les actions ont été d'un prix infini, a satisfait à Dieu surabondamment, pour toutes les peines dont les hommes peuvent être redevables à la Justice divine. On ne saurait douter que, parmi les Saints, il y en a eu un très-grand nombre dont les satisfactions ont été surabondantes. Oserait-on le nier de la plus pure des Vierges, qui, quoiqu'exempte de tout péché, a tant souffert, que son âme a été transpercée d'un glaive de douleurs ? *Et tuam ipsius animam pertransibit gladius.* Luc. 2. v. 35. Le niera-t-on du Saint Précurseur, qui, livré dès son enfance aux plus rigoureuses austérités, redoubla chaque jour ses mérites, et y mit le comble par un glorieux martyre. Enfin pourrait-on le nier de tant d'illustres Confesseurs, qui purifiés du péché et de ses peines, par les eaux de la

régénération, ont peu de temps après et quelquefois le même jour, triomphé des Nérons et des Domitiens? Mais s'il en est ainsi, n'est-il pas constant qu'il y a eu des Saints dont les peines, comme celles de Job, ont surpassé de toute la pesanteur du sable de la mer, les péchés qu'ils avaient commis : *utinam appenderentur peccata mea, quibus iram merui, et calamitas, quam patior, in staterâ. Quasi arena maris hæc gravior appareret.* Job, c. 6. v. 1. 2. Ces satisfactions de Jésus-Christ et des Saints, forment un trésor inépuisable, dont Jesus-Christ a confié la dispensation à son Eglise ; c'est pourquoi les Souverains Pontifes, déclarent dans les Bulles des Jubilés, qu'ils ouvrent les trésors de l'Eglise.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainsi, à son choix, les mérites de Jésus-Christ ?

R. Ce pouvoir est une suite nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ, "tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel." Matt. c. 16. v. 19, & c. 18. v. 18. Car on ne peut délier, qu'en appliquant les mérites de Jésus-Christ. Cette parole du divin Maître ne souffre aucune restriction ; il ne donne pas seulement à l'Eglise le pouvoir de remettre la peine éternelle dûe au péché mortel, mais *Tout ;* c'est-à-dire, toute peine dûe au péché, soit éternelle, soit temporelle. C'est pourquoi le Pape Clément VI, dans la Bulle du Jûbilé de l'an 1350, insérée dans le Droit Canon, dit expressément que "l'Eglise a reçu le pouvoir d'accorder la ré-"mission totale de la peine temporelle dûe au péché," en appliquant aux pécheurs les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des Saints.

D. Les satisfactions de Jésus-Christ ne sont-elles pas suffisantes toutes seules ?

R. Elles sont infiniment plus que suffisantes, et tout

le mérite des souffrances des Saints n'est qu'un écoulement et une application du mérite infini des souffrances de Jésus-Christ, loin que ce soit un supplément aux satisfactions du Sauveur, comme si elles étaient insuffisantes et imparfaites, et qu'on y pût ajouter quelque chose ; erreur impie que l'on nous impose faussement et dont nous avons la plus grande horreur.

D. Pourquoi donc joignez-vous les satisfactions des Saints à celles de Jésus-Christ ?

R. Parce que 1o. les satisfactions des Saints ne sont pas séparées de celles de Jésus-Christ, dont elles tirent toute leur valeur. 2o. En joignant les Saints à Jésus-Christ, nous joignons les membres au Chef. 3o. En cela nous suivons l'esprit ancien de l'Eglise ; car elle accordait autrefois les Indulgences en vue des prières et des satisfactions des Saints Martyrs, qui, avant leur mort, avaient demandé cette grâce pour les pécheurs pénitens, comme on le voit par les lettres 9, 10 & 13 de St. Cyprien.

D. L'Eglise peut-elle ainsi appliquer à sa volonté les satisfactions des Saints qui sont dans le ciel ?

R. Cette application est une suite de la Communion des Saints, et de l'union que tous les membres de l'Eglise ont avec Jésus-Christ. Elle l'a toujours enseigné ainsi : Tertul. liv. aux Mart. ch. 1. Liv. de la Chasteté, ch. dernier, St. Cyprien ci-dessus cité.

D. L'intention de l'Eglise est-elle de nous décharger entièrement par l'Indulgence plénière de l'obligation de satisfaire à Dieu ?

R. Quoique l'Eglise veuille suppléer par l'Indulgence plénière à notre faiblesse et à la disproportion de nos pénitences, néanmoins son intention n'est pas de nous décharger de l'obligation de satisfaire à Dieu soit par

les pénitences que le Confesseur nous prescrit, soit par celles que nous nous imposons nous-mêmes, soit enfin par notre patience dans les maux que la Providence de Dieu nous envoie.

D. Les Confesseurs doivent donc imposer dans le temps du Jubilé des pénitences convenables ?

R. Oui : le Pape dans sa Bulle, à l'exemple de ses Prédécesseurs, recommande expressément *des pénitences salutaires.*

D. Qui sont ceux qui gagnent l'Indulgence plénière du Jubilé ?

R. Ce sont ceux qui sont *vraiment pénitens,* et qui accomplissent les conditions prescrites par la Bulle du Jubilé ?

D. Quelles sont les conditions du présent Jubilé ?

R. Les voici : Il faut 1o. visiter avec dévotion, au moins une fois le jour, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, l'Eglise Cathédrale ou Principale, et trois autres Eglises du même lieu, ou de la même Ville, ou de ses faubourgs, lesquelles seront désignées par les Ordinaires, leurs Vicaires ou autres, d'après leurs ordres ; et y prier avec piété durant quelque espace de temps. 2o. Se confesser dans un esprit d'une vraie pénitence. 3o. Faire une sainte Communion.

D. Y a-t-il quelque ordre à garder dans l'accomplissement de ces œuvres saintes ?

R. Il est plus à propos et plus sûr de les commencer par une bonne confession, afin de pouvoir faire, en état de grâce, les autres bonnes œuvres prescrites par la Bulle du Jubilé. Car, quoique les bonnes œuvres qui se font par celui qui n'est point encore en état de grâce, ne laissent pas d'être utiles, il est hors de doute cependant qu'elles servent bien d'avantage, et qu'elles sont

beaucoup plus agréables à Dieu, quand celui qui les fait est en état de grâce. Il faut même, pour gagner l'Indulgence, être en état de grâce, non seulement en communiant, mais aussi en s'acquittant de la dernière œuvre, lors même que l'on ne termine pas par la sainte Communion.

D. Quel est le moyen de faire une bonne confession?

R. Il faut, quelques jours avant, demander à Dieu avec ferveur l'esprit de pénitence, la connaissance de ses péchés, et la grâce de les détester; examiner bien sa conscience, se réconcilier avec ses ennemis, restituer le bien ou l'honneur enlevé au prochain; s'éloigner des occasions prochaines de retomber dans le péché, et faire un ferme résolution de ne plus offenser Dieu.

D. Est-il nécessaire, pour gagner le Jubilié, de faire une confession générale?

R. Non: il n'est pas précisément nécessaire, à l'occasion du Jubilé, de faire une confession générale; une confession ordinaire faite avec les dispositions requises, est suffisante. Si le Pénitent croit avoir des raisons de faire une confession générale, il doit les exposer avec simplicité de cœur à son Confesseur, et s'en rapporter à son jugement.

D. Suffit-il d'accomplir à l'extérieur les œuvres prescrites par la Bulle du Jubilé?

R. Non: il faut qu'elles soient faites avec les dispositions intérieures dont Dieu et l'Eglise veulent que ces œuvres soient accompagnées.

D. Dans quel état et dans quel esprit faut-il faire la visite des Eglises?

R. Il faut la faire avec modestie et recueillement, ayant l'esprit occupé de quelque bonne pensée, le cœur élevé à Dieu, faisant quelque prière et se regardant

comme des criminels qui, voulant obtenir grâce, vont de porte en porte solliciter les amis de leur Souverain Juge d'intercéder pour eux; et l'essentiel est de prier avec attention, humilité, confiance, et au nom de notre Seigneur Jésus-Christ.

D. Les quinze jours marqués pour la visite des Eglises ne peuvent-ils point être réduits à un moindre nombre?

R. Oui: le Souverain Pontife laisse aux Ordinaires la liberté de le faire, et Monseigneur l'Evêque a très-sagement réglé ces visites selon les circonstances où nous nous trouvons et pour la plus grande utilité des Fidèles, comme on peut le voir aux pages 20 et 21.

D. Quels sont les motifs qui doivent nous engager à faire tout notre possible pour gagner le Jubilé?

R. Les voici: 1o. Le désir de l'Eglise qui nous y exhorte et qui nous en presse. 2o. Le besoin que nous avons de satisfaire à Dieu pour les péchés sans nombre que nous avons commis. 3o. La facilité et les moyens que le Jubilé nous donne de nous acquitter envers la Justice divine. 4o. Le concours des prières et des bonnes œuvres des autres Fidèles, capables d'obtenir plus facilement notre conversion, 5o. L'incertitude de pouvoir jamais retrouver l'occasion de gagner le Jubilé, si nous la perdons. 6o. Enfin, l'obligation que nous avons de ne pas mépriser le prix des mérites infinis de Jésus-Christ, des souffrances des Martyrs, et de la pénitence de tant de Saints dont la communication nous est offerte avec plénitude dans la grâce du Jubilé.

D. Quelles intentions doit-on avoir pour gagner le Jubilé?

R. On doit se proposer, 1o. De satisfaire à Dieu entièrement et promptement. 2o. De détruire en soi

tous les restes du péché. 80. De s'unir plus intimement et plus parfaitement à Jésus-Christ ; en un mot, il faut avoir toutes les intentions exprimées dans la Bulle.

D. Est-on obligé de jeûner ou de faire l'aumône pour gagner le Jubilé ?

R. Notre Saint Père le Pape n'a point mis le jeûne ni l'aumône au nombre des conditions nécessaires pour gagner le Jubilé. Cependant il est très à propos de joindre le jeûne et l'aumône à la prière, pour la rendre plus agréable à Dieu ; surtout dans un temps où il faut fléchir la colère de Dieu, et où les besoins des pauvres sont si pressans.

D. Quelles pratiques conseilleriez-vous pour gagner le Jubilé ?

R. Il serait très-convenable de joindre la prière, l'aumône et quelque mortification ou pénitence, chacun des quinze jours. Mais on ne saurait trop recommander de les passer tous dans l'esprit de prière et de pénitence, et de faire, chaque jour, quelque prière particulière au Seigneur pour qu'il accorde à Notre Saint Père le Pape les grâces dont il a besoin pour procurer la gloire de Dieu, l'utilité de la Sainte Eglise, et l'édification spirituelle de tous les Fidèles ; qu'il extirpe les hérésies et les divisions sur la Religion ; qu'il protége et qu'il étende la Foi Catholique ; enfin, qu'il procure le salut et conserve la tranquillité de tout le peuple Chrétien. Il convient encore de prier pour Monseigneur l'Evêque et pour tous les Pasteurs de l'Eglise ; pour tous les besoins de ce diocèse et pour les nôtres en particulier.

D. Quelles dispositions intérieures doit avoir celui qui désire gagner le Jubilé ?

R. On peut réduire les dispositions intérieures, né-

cessaires pour gagner le Jubilé, à quatre principales qui sont la Foi, la Pénitence, une Intention droite et l'Amour de l'Eglise.

D. En quoi consiste la *Foi?*

R. Elle consiste à croire tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, tout ce que croit et enseigne la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et en particulier le pouvoir de lier et délier, de retenir et de remettre les péchés, qu'elle a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais cette foi doit être vive, et soutenue par une confiance raisonable, qui nous fesant beaucoup espérer de l'Indulgence, si nous nous y préparons par la Pénitence, nous fera souvenir que l'Indulgence qui nous est accordée, deviendra, par notre faute, une paix fausse, inutile et préjudiciable à notre salut, si nous la séparons de la Pénitence.

D. En quoi consiste la *Pénitence?*

R. Les Saints Pères nous apprennent qu'il n'y a point de pénitence véritable et assurée, sans la haine du péché et l'amour de Dieu.

D. Que produit la haine du péché dans une âme vraiment pénitente?

R. La haine du péché porte un vrai pénitent, 1o. A repasser dans l'amertume de son cœur ses péchés passés. 2o. A s'en humilier, à en gémir devant Dieu par une vive contrition et un regret sincère de les avoir commis. 3o. A s'en accuser avec une entière sincérité et le plus vif repentir. 4o. A les expier par des œuvres pénibles, et par l'humble acceptation des maux que Dieu envoie. Enfin, à se précautionner pour l'avenir contre le péché, le fuyant comme le serpent, et évitant avec soin toutes les occasions qui peuvent mettre en danger d'y retomber.

D. En quoi l'amour de Dieu sert-il pour rendre la pénitence véritable et assurée ?

R. Il sert 1o. A convertir et à changer le cœur du pécheur, qui demeure toujours tourné vers la créature, tant qu'il ne se tourne pas vers le Créateur en l'aimant. 2o. A ôter l'affection du péché, qui règne dans le cœur du pécheur, jusqu'à ce qu'il commence à aimer Dieu, comme source de toute Justice. 3o. A le porter à une plus grande haine et à une plus grande détestation du péché. 4o. A lui faire mener une vie nouvelle qui change ses pensées, ses actions, ses paroles, et les rende agréables à Dieu ; et enfin, à l'affermir et le fortifier contre le péché et les attaques du démon, contre qui l'on est trop faible, quand on n'aime pas Dieu.

D. En quoi consiste cette *Intention droite* que vous dites être la 3ème. disposition pour gagner le Jubilé ?

R. L'Intention droite qui doit porter le Fidèle qui aime Dieu, à gagner l'Indulgence du Jubilé, est 1o. de ne négliger aucun des moyens qui peuvent servir à achever de satisfaire à Dieu. 2o. D'être délivré de tout ce qui engage Dieu à le punir encore, et qui retarderait, après sa mort, la jouissance de Dieu. 3o. De trouver dans l'Indulgence de quoi suppléer à ce que sa faiblesse, et la courte durée de cette vie pourraient faire manquer à sa satisfaction et à sa pénitence, quoiqu'il ait un grand désir de la continuer toute la vie.

D. Pourquoi mettez-vous *l'Amour de l'Eglise* comme dernière disposition nécessaire pour gagner le Jubilé ?

R. L'Amour de l'Eglise est une disposition nécessaire pour gagner le Jubilé, principalement pour deux raisons : 1o. Parce qu'il est juste de reconnaître par cet amour, la tendresse et l'amour de l'Eglise, qui, saintement empressée de voir *Jésus-Christ formé en nous,*

se met elle-même en prières et en larmes, et unit tous ses enfans par des prières générales pour nous faire obtenir de Dieu une pleine Indulgence. 2o. Parce que le but principal de ce Jubilé est le bien universel de toute l'Eglise, pour tous les besoins de qui Notre Saint Père le Pape nous oblige de prier ; ce que nous ne pouvons bien faire, si l'amour de l'Eglise ne nous anime, et ne soutient nos prières.

D. Quelle différence y a-t-il entre le Jubilé et l'Indulgence ?

R. Il n'y en a point quant à l'effet; car celui qui gagne pleinement l'un ou l'autre, obtient également la rémission de toute la peine temporelle dûe aux péchés actuels commis depuis le baptême ; mais il y en a beaucoup quant aux privilèges : car, 1o. La cause du Jubilé est plus importante et plus manifeste. 2o. Il regarde les besoins généraux de la Chrétienté. 3o. Il s'étend en tous lieux et sur tous les Fidèles. 4o. Il prescrit des œuvres, plus satisfactoires. 5o. Il est plus impétratoire, puisqu'il réunit les vœux et les désirs de toute l'Eglise. 6o. La forme est plus solennelle. 7o. Il donne une ample liberté aux pénitens de choisir tels Confesseurs approuvés qu'ils voudront. 8o. Et aux Confesseurs divers pouvoirs considérables. Voyez la Bulle, pages 10 et 11.

D. Combien y a-t-il de sortes *l'Indulgences ?*

R. Il y en a de deux sortes ; *d'Indulgence plénière et l'Indulgence partielle.*

D. Qu'entendez-vous par *Indulgence plénière ?*

R. J'entends celle qui remet, lorsqu'on n'y apporte aucun obstacle, toutes les peines temporelles dûes encore au péché, après que la tache en est effacée par le Sacrement de Pénitence.

D. Qu'entendez-vous par *Indulgence partielle* ?

R. J'entends celle qui ne remet qu'une partie de ces peines ; telles sont les Indulgences de 40 jours, de 100 jours, d'un an, et autres semblables.

D. Quelle est l'origine de ces Indulgences ?

R. La voici : L'Eglise, dès les premiers siècles, avait fait des règlemens de discipline, qu'on appelait *Canons Pénitentiaux* ; car le mot *canon* en Grec signifie *règle*. Ces Canons attachaient une pénitence plus ou moins longue, plus ou moins sévère à certains péchés ; par exemple, pour avoir abandonné la Foi Catholique, 2 ans de pénitence.

Pour s'être parjuré, avec connaissance, ou pour avoir porté quelqu'autre à se parjurer, 40 jours au pain et à l'eau, et les 7 années suivantes en pénitence.

Pour avoir fait une œuvre servile un jour de Dimanche ou de Fête, jeûner 3 jours au pain et à l'eau.

Pour avoir violé un des jeûnes commandés, 20 jours au pain et à l'eau.

Pour avoir vendu à faux poids ou à fausse mesure, 20 jours au pain et à l'eau ; et ainsi des autres péchés.

Durant le tems de pénitence, il y avait des pratiques de mortification marquées pour certains jours, telles que de faire abstinence et de jeûner au pain et à l'eau 2 ou 3 jours de la semaine. Ceux qui ne pouvaient pas supporter le jeûne ou l'abstinence, étaient obligés d'y suppléer par des aumônes, des prières et d'autres œuvres de charité. Mais la piété s'étant refroidie, l'Eglise toujours conduite par le Saint Esprit, a jugé à propos de se relâcher de sa première rigueur, et de faire remise d'une partie de ces pénitences, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu de Jésus-Christ. C'est la pénit-

sion de ces peines canoniques que l'on appelle Indulgence de 40 jours, de 100 jours, &c.

D. L'Indulgence plénière dispense-t-elle de faire pénitence?

R. Non: l'Indulgence ne doit pas nous servir de prétexte pour nous exempter de satisfaire à Dieu; mais nous devons la regarder comme un soulagement à notre pénitence, et un supplément à notre faiblesse.

D. Pourquoi dites-vous que l'Indulgence plénière ne dispense pas de faire pénitence?

R. Parce que l'Eglise l'a toujours fait connaître par sa pratique. St. Paul n'usa d'Indulgence envers l'incestueux de Corinthe, qu'après avoir remarqué dans ce pécheur, une douleur amère de son péché, et une sainte ardeur pour la pénitence. Dans les siècles où la pénitence publique était en usage, on n'usait d'Indulgence à l'égard des pécheurs, que lorsqu'ils avaient déjà fait une partie de la pénitence; enfin Notre Saint Père le Pape déclare dans sa Bulle, que l'indulgence qu'il accorde ne peut être gagnée que par ceux qui seront véritablement pénitens.

D. Le Confesseur peut-il différer l'absolution dans le saint temps du Jubilé?

R. Quoique le Confesseur ait des pouvoirs plus étendus dans ce saint temps que dans un autre, néanmoins il ne lui est pas permis de donner l'absolution à ceux qui ne seraient pas bien disposés; autrement il trahirait son Ministère, et le pénitent ne profiterait pas de la grâce du Jubilé.

D. Les Confesseurs peuvent-ils différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouveraient pas en état de recevoir l'absolution?

R. Oui: les Confesseurs peuvent et même doivent

différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouvent pas en état de recevoir l'absolution ; mais ce délai ne servira qu'à ceux qui s'efforcent d'entrer dans de véritables sentimens de pénitence, de s'amender, de se remettre en état de recevoir au plutôt l'absolution et de gagner le Jubilé.

D. Ceux qui, pour quelque empêchement légitime, ne peuvent accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites par le Jubilé, sont-ils privés de la grâce du Jubilé ?

R. Non: Ils n'en sont pas privés. Ceux qui se trouveraient en voyage sur terre ou sur mer, pourront, dès qu'ils seront de retour en leur domicile, ou s'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps fixé par la Bulle, gagner l'Indulgence du Jubilé, pourvu que, " vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent quinze fois leur Eglise Cathédrale, ou " Principale, ou Paroissiale, ou celle de leur résidence " actuelle." A l'égard des personnes qui sont dans l'impuissance de faire les visites prescrites, soit qu'elles vivent en perpétuelle clôture, ou qu'elles soient en prison, ou en captivité, ou dans quelqu'autre empêchement, les Ordinaires des lieux pourront, soit par eux-mêmes, soit par les Confesseurs, prescrire à toutes, ou chacune des dites personnes, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites.

D. Quels sont les priviléges que le Pape joint à l'Indulgence plénière de ce Jubilé?

R. Ces priviléges sont : 1o. La liberté qu'ont les pénitens de s'adresser à tel Confesseur qu'ils voudront choisir entre ceux qui sont approuvés par l'Evêque. 2o. Le pouvoir qui est accordé au Confesseur d'absoudre au For de la conscience et pour cette fois seulement,

des censures marquées dans la Bulle, page 11. 3o. La permission qu'a le Confesseur, pendant le Jubilé, de commuer tous les vœux (excepté ceux réservés dans la Bulle) en d'autres œuvres de piété et utiles au salut, même page.

D. Qu'appele-t-on *l'Année Sainte?*

R. On appele *Année Sainte*, la 25ème., la 50ème., la 75ème., la 100ème. de chaque siècle.

D. Pourquoi appele-t-on ces années, *Années Saintes?*

R. On les appele ainsi, à cause du grand concours des Fidèles de tout pays, qui par un esprit de piété visitent dans ces années les quatre principales Eglises de Rome; et parce que les Fidèles, en visitant ces Eglises et en accomplissant les œuvres de religion prescrites, gagnent l'Indulgence plénière.

D. Les Fidèles qui ne vont point visiter ces Eglises de Rome, peuvent-ils gagner le Jubilé de l'Année Sainte?

R. Oui: parce que les Papes accordent ordinairement à tous les Fidèles, après la fin de chacun de ces années Jubilaires, un certain temps, pendant lequel, en visitant les Eglises désignées par leur Evêque Diocésain, ou par ceux qui ont reçu de lui le pouvoir, et en accomplissant les autres œuvres prescrites, ils peuvent gagner le Jubilé.

D. Les Papes accordent-ils quelquefois des Indulgences plénières en forme de Jubilé?

R. Oui et en plusieurs occasions; par exemple, au commencement de leur Pontificat; dans quelque besoin pressant de l'Eglise.

D. Le Jubilé est-il une chose nouvelle en ce Pays?

R. Non: il y en a eu plusieurs, soit de ceux que les Souverains Pontifes ont coutume d'accorder à chaque

25ème année, soit de ceux qu'ils accordent au commencement de leur Pontificat, ou pour obtenir des grâces du ciel dans de pressans besoins de l'Eglise.

D. Quels sont ces Jubilés ?

R. En 1683, Mgr. de St. Vallier, par un Mandement du 29 Janvier, publia le Jubilé accordé par le S. P. Innocent XI, le 11 Septembre, 1681.

En 1752, Mgr. de Pont-Briand, dans un Mandement du 16 Janvier, annonça celui du S. P. Benoît XIV, du 25 Décembre 1750.

Le Jubilé accordé par Clément XIII, le 11 Septem-1758, n'ayant pu avoir lieu, à cause des troubles de la guerre qui existait alors en ce pays, Monseigneur Briand, par une faveur spéciale du même Pape, le publia en 1767, par un Mandement du 26 Janvier ; on en fit l'ouverture le 15 de Mars, et la clôture le 29 du même mois.

En 1771, Monseigneur Briand, par un Mandement du 28 Janvier, annonça celui du S. P. Clément XIV, du 12 Décembre 1769 ; il ne dura que 15 jours.

Le Jubilé accordé par le S. P. Pie VI, le 25 Décembre 1775, ne put avoir lieu, parce que nous étions alors en guerre avec nos voisins.

Le dernier est celui que nous allons commencer ; efforçons-nous de profiter des grâces qui nous y sont offertes.

D. Qui sont ceux qui ne gagnent pas le Jubilé, quoiqu'ils fassent extérieurement les œuvres prescrites pour le gagner ?

R. Ceux qui n'ont pas une ferme volonté de changer de vie, et qui conservent de l'attachement au péché, ou aux occasions qui y portent.

D. Quelles sont les marques pour connaître si l'on a gagné le Jubilé ?

R. Il n'y en a point d'évidentes ; mais il y en a cependant qui donnent une assurance morale, et capable de bannir les troubles de la conscience : voici les principales. 1o. Quand on a une extrême horreur du péché. 2o. La résistance continuelle aux passions et aux mauvaises habitudes. 3o. L'amour du prochain, surtout des ennemis. 4o. Le détachement des biens de la terre. 5o. La patience et la soumission à la volonté de Dieu, dans ce qui nous arrive de fâcheux. 6o. Le progrès dans la pratique des Vertus Chrétiennes, surtout de celles qui sont propres à notre état.

D. Que faut-il faire pour conserver la grâce du Jubilé?

R. Il faut 1o. Avoir une ferme persuasion que notre salut est notre unique affaire. 2o. Penser souvent à la grandeur et à l'excellence de la grâce que l'on a reçue, à l'extrême ingratitude qu'il y aurait de la mépriser, et au tort que l'on se ferait en la perdant par sa faute. 3o. Avoir un plan de vie Chrétienne, dans lequel on trouve tous les exercices de piété convenables à son état, et être fidéle à les observer. 4o. S'appliquer particulièrement à combattre les passions qui sont en nous les plus vives et les plus dangereuses, comme aussi à acquérir et à pratiquer les vertus dont on a le plus de besoin. 5o. S'approcher fréquemment des Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, avec religion et non par coutume et par respect humain. 6o. Ne souffrir rien sur sa conscience qui l'inquiète ; mais s'éclaircir avec un Confesseur expérimenté, et qui nous connaisse, afin de ne pas agir dans le doute contre ce que la loi de Dieu demanderait de nous. 7o. Se faire un honneur et un devoir des pratiques de piété, comme

de la dévotion envers la Sainte Vierge et à son Ange Gardien ; de l'assistance aux offices de l'Eglise, aux instructions qui se font dans sa paroisse ; de la vigilance sur ceux qui dépendent de nous, les édifiant par de bons exemples, et les animant par des paroles d'édification selon les circonstances: enfin, pratiquant toutes les œuvres de miséricorde selon les occasions, avec une ferme confiance, que si nous persévérons dans ces heureuses dispositions, Dieu nous fera miséricorde.

D. Y a-t-il des cérémonies particulières qui s'observent à Rome, à l'ouverture du Jubilé ?

R. Voici celles que Grégoire XIII établit et qui ont été suivies par ses Successeurs. Ce Pape ne crut pas qu'une si grande grâce qu'il accordait à tous les Fidèles, dût se distribuer sans quelques cérémonies extérieures qui, frappant les Fidèles, leur donnassent une haute idée du Grand Jubilé, sachant, comme dit St. Augustin, qu'on va des choses visibles aux invisibles, des choses corporelles aux spirituelles, et des choses temporelles et passagères aux choses éternelles.

La veille de Noël et avant Vêpres, le Pape après avoir entonné le *Veni Creator*, dans la Chapelle Sixtine, (1) va processionnellement, et avec tout l'appareil que peut inspirer la Religion, à la Porte Sainte, qui est une de celles de la Basilique de St. Pierre. Il reçoit une marteau d'or de la main du grand Pénitencier, et frappe de trois coups le mur dont elle est toujours fermée, en chantant le verset ; *aperite mihi portas justitiæ, &c.*— Après la démolition de la maçonnerie et pendant que les Pénitenciers lavent cette porte d'eau bénite, le Pape est à genoux devant elle. La cérémonie achevée, il se

(1) Une des Chapelles de l'Eglise de St. Pierre à Rome

lève, prend la croix, entonne le *Te Deum*, et entre le premier dans l'Eglise suivi des Cardinaux et de la nombreuse procession qui l'a accompagné. Trois Cardinaux Légats ouvrent avec le mêmes cérémonies les trois autres portes Saintes des Eglises désignées dans le Bulle du Jubilé. L'Année Sainte étant expirée, on referme la Porte Sainte la veille de Noël. Le Pape bénit les pierres et le mortier et pose la première pierre; la même cérémonie a lieu aux trois autres Eglises.

On fait cette cérémonie la veille de Noël, parce que la naissance de Notre Seigneur est la source féconde de toutes les grâces que nous recevons de sa libéralité.

On chante des versets, des pseaumes,et l'on fait des prières, par lesquelles on reconnait sa puissance et sa bonté suprêmes, et on demande avec ardeur ses grâces et ses miséricordes ; confessant par là que l'homme ne peut rien sans lui, et qu'il n'est qu'un néant devant sa divine Majesté.

La porte murée figure la dureté du pécheur qui résiste à la grâce et qui a tant de peine à se rendre, et qui enfin, ouvre au Seigneur son cœur brisé et contrit, pressé par ses miséricordes qui sont sans nombre.

Les Pénitenciers lavent cette Porte d'eau bénite, pour marquer que la conscience du pécheur étant lavée par ses larmes, qui sont un don de la grande bonté de Dieu, elle est purifiée par le sang de Jésus-Christ dont les Pénitenciers sont, par leur dignité, les dispensateurs.

On chante le *Te Deum*, pour reconnaître que la conversion des pécheurs vient de Dieu, et pour lui en rendre de très humbles actions de grâces.

L. J. C.

PRIERES

Pour le Jubilé

DE L'ANNÉE SAINTE.

(Ces Prières ne sont point ordonnées pour gagner le Jubilé, Monseigneur ne prescrivant pour cela que la récitation de cinq Pater *et de cinq* Ave, *pour chaque Station. On a cependant cru être utile aux Fidèles et favoriser leur piété, en ajoutant, à la suite des Instructions sur le Jubilé, quelques Prières propres au saint temps où l'on va entrer.)*

Avant de commencer les Stations, ou entrant dans la première Eglise.

HYMNE POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

Venez en nous, Esprit Saint, qui nous avez crées, visitez l'esprit de ceux qui vous appartiennent, remplissez de la grâce céleste les cœurs dont vous êtes le créateur.

Remplissez nos cœurs, ô vous qui êtes appelé le Consolateur, le don du Dieu très-haut, la fontaine de vie, le feu sacré, la clarté et l'onction spirituelle.

Vous êtes l'auteur des sept dons qui nous sanctifient; vous êtes le doigt de la main de Dieu, vous êtes le don que le Père céleste a promis; vous mettez les richesses de votre parole dans la bouche des hommes mortels.

Répandez votre lumière dans nos esprits, et éclairez-les; répandez

Veni, Creator Spiritus;
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.

Qui Paracletus diceris,
Donum Dei Altissimi,
Fons vivus, ignis, caritas,
Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.

Accende lumen sensibus;
Infunde amorem cordibus:

Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longiùs,
Pacemque dones protinùs;
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxiùm.

Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium;
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.
Gloria Patri Domino,
Natoque, qui à mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In sæculorum sæcula.
Amen.

votre amour dans nos cœurs; donnez un ferme courage et la force de souffrir aux membres faibles de notre corps.

Eloignez et chassez notre ennemi: donnez-nous au plutôt la paix, marchez devant nous; et que, sous votre conduite nous soyons garantis de tout ce qui peut nous être nuisible.

Faites-nous connaitre Dieu le Père; faites-nous connaitre Dieu le Fils; faites que nous vous connaissions, et que nous croyons toujours en vous qui êtes l'esprit et le lien du Père et du Fils!

Gloire dans tous les siècles au Père le Souverain Seigneur de l'Univers, au Fils qui est ressuscité d'entre les morts, au Saint-Esprit notre Consolateur. Ainsi soit-il.

Prière avant les exercices de piété, &c.

Veni, Sanctè Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ

Oremus.

Deus, qui corda fidelium sancti spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem spiritu recta sapere et de ejus semper consolatione

Venez, Esprit saint, remplissez les cœurs de vos fidèles et allumez-y le feu de votre amour.

V. Envoyez votre Esprit, et ils seront crées.

R. Et vous renouvellerez la face de la terre.

PRIONS.

O Dieu qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles par la lumière du Saint-Esprit, faites que le même esprit nous donne le goût et l'amour du bien, et qu'il nous remplisse toujours de la joie de

ses divines consolations, par Notre Seigneur Jésus Christ.
Ainsi soit-il.

gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

L'Oraison Dominicale.

NOTRE Père, qui êtes aux Cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel. Donnez nous aujourd'hui notre pain de chaque jour ; et nous pardonnez nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laissez point succomber à la tentation ; mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit il.

PATER noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum adveniat regnum tuum fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terrâ. Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè, et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem. Sed libera nos à malo. Amen.

La Salutation Angélique.

JE vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus le fruit de vos entrailles est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.
Ainsi soit-il.

AVE, Maria, gratiâ plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei ora pro nobis peccatoribus nunc et in horâ mortis nostræ. Amen.

Le Symbole des Apôtres.

JE crois en Dieu le Père Tout-puissant, Créateur du Ciel et de la terre, et en Jésus-Christ son Fils

CREDO in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem

cœli et terræ, et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum, qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Mariâ Virgine, passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus: descendit ad inferos, tertiâ die resurrexit à mortuis; ascendit ad cœlos: sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis indè venturus est Judicare vivos et mortuos.

unique notre Seigneur; qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, et a été enseveli, est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux Cieux, est assis à la droite de Dieu le Père Tout-puissant, d'où il viendra juger les vivans et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Credo in spiritnm sanctum, sanctam Ecclesiam Catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

Prière pour demander l'Esprit de componction.

Adorable Jésus! je vous considère élevé sur la croix, à laquelle votre amour vous a attaché pour le salut de tous les hommes, et pour le mien en particulier. Je me représente votre sang coulant de toutes les parties de votre corps, jusqu'à la derniere goutte; et considérant que vous sacrifiez votre vie pour faire notre paix avec votre Père, et satisfaire à la rigueur de sa Justice, j'admire d'une part l'excès de votre bonté, et de l'autre, je me trouve confus, de ce qu'au lieu de répondre à votre amour par le mien, j'ai commis tant de crimes contre votre adorable Majesté. Une ingratitude si noire m'ôterait, mon Dieu, la confiance d'en obtenir le pardon, si la croix où vous me donnez un témoignage si sensible de votre amour, n'était pas le Trône de votre grâce et de votre miséricorde. Je sais, ô Bonté infinie, que vous ne voulez pas la mort du pécheur, mais que vous souhaitez lui donner la vie, pourvu qu'il se convertisse, et qu'il fasse pénitence. Mais parce

que la conversion des pécheurs est l'effet de votre grâce toute-puissante, je vous conjure de me donner l'esprit de componction : donnez des larmes à mes yeux, pour pleurer amèrement mes péchés, et pénétrez mon cœur d'une vive douleur de vous avoir offensé.

Prière pour obtenir le pardon de ses péchés.

GRAND Dieu ! faites miséricorde à ce pauvre pécheur, confus et pénétré de douleur de ses crimes. Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni des infidélités que j'ai commises, mais souvenez-vous de votre bonté, et de ces miséricordes que vous avez fait paraître en tout temps. Jettez les yeux sur votre Fils livré à la mort pour l'amour de moi, et rendez-vous attentif à la voix de ses larmes et de son sang répandu pour mon salut. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde ; effacez mes péchés, et purifiez-moi tellement de mes crimes, qu'il n'en paraisse jamais rien qui puisse irriter votre justice et votre indignation contre moi. Le cœur brisé de douleur est le sacrifice que vous demandez pour désarmer votre colère ; ne méprisez donc pas, ô mon Dieu ! le cœur contrit et humilié de ce misérable pécheur. Rendez-moi, Seigneur, la pureté du cœur, et renouvelez dans mon âme, l'esprit de droiture et de justice. Donnez-moi aussi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit Saint, afin que désormais je sois fidèle à l'observation de vos saints commandemens, que je vous aime de tout mon cœur, et que je sois dans la disposition de mourir, et de souffrir tous les maux imaginables plutôt que de vous offenser jamais.

Prière qui renferme toutes les demandes qu'il faut faire à Dieu dans le temps du Jubilé.

Accordez-nous, Dieu Tout-puissant, toutes les grâces que l'Eglise vous demande en ce saint temps du Jubilé. Ratifiez dans le Ciel l'indulgence plénière que Notre Saint Père le Pape votre Vicaire, nous accorde sur la terre. Versez sur sa personne vos plus saintes bénédictions, afin qu'il gouverne avec sagesse et selon vos saintes lois, le troupeau que vous avez confié à ses soins. Donnez votre grâce à tous les Pasteurs qui gouvernent avec lui votre Eglise. Répandez en particulier vos lumières sur notre Evêque. Bénissez et conservez la personne de notre Roi, donnez la prospérité à son Empire. Etablissez la paix entre les Princes Chrétiens, pour le bien et la défense de l'Eglise votre Epouse. Faites, Seigneur, qu'elle s'étende par tout l'-

Univers, et que votre nom soit sanctifié sur toute la terre, comme il l'est au Ciel. Etouffez les hérésies qui combattent la vérité que vous lui avez confiée, et dissipez les schismes qui divisent les Chrétiens, afin qu'après vous avoir servi fidèlement en unité d'esprit et de cœur, nous puissions en recevoir la récompense dans le Ciel. Ainsi soit-il.

Pour demander l'intercession de la Sainte Vierge.

Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix: nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus; sed à periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

V. Ora pro nobis, Sancta Dei genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Concede, misericors Deus fragilitati nostræ præsidium: ut qui sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio à nostris iniquitatibus resurgamus. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous nous mettons sous votre protection, sainte Mère de Dieu: ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins; mais obtenez-nous la délivrance de tous les dangers auxquels nous sommes sans cesse exposés, ô Vierge comblée de gloire et de bénédiction.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

O Dieu! qui êtes toujours miséricordieux, soutenez notre faiblesse; et comme nous célébrons la mémoire de la Sainte Mère de Dieu, faites que par le secours de son intercession, nous nous relevions de nos péchés, par le même Jésus-Christ, notre Seigneur. Ainsi soit il.

Pour la rémission des péchés.

PSAUME 50.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde.

Et effacez mon iniquité, selon la grandeur et la multitude de vos bontés.

Lavez-moi de mon iniquité de plus en plus, et purifiez moi de mon péché.

Car je reconnais mon iniquité: et ma faute est toujours présente à mes yeux.

C'est contre vous seul que j'ai péché ; j'ai commis le mal en votre présence ; pardonnez-moi, afin que vous soyez reconnu fidèle dans vos promesses, et irréprochable en vos jugemens.

Vous savez que j'ai été engendré dans l'iniquité, et que ma mère m'a conçu dans le péché

Vous voulez que l'on soit à vous du fond du cœur, et vous m'avez instruit des mystères de votre sagesse.

Purifiez-moi donc avec l'hyssope et alors je serai pur ; lavez-moi, et je deviendrai plus blanc que la neige.

Faites-moi entendre une parole

Miserere meî, Deus ; secundùm magnam misericordiam tuàm.

Et secundùm multitudinem mesirationum tuarum ; dele iniquitatem meam.

Ampliùs lava me ab iniquitate mea ; et à peccato meo munda me.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco ; et peccatum meum contra me est semper.

Tibi soli peccavi, et malum coràm te feci ; ut justificeris in sermonibus tuis : et vincas cum judicaris.

Eccè enim in iniquitatibus conceptus sum ; et in peccatis concepit me mater mea.

Eccè enim veritatem dilexisti ; incerta et occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi.

Asperges me hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.

Auditui meo dabis gau-

dium et lætitiam ; et exultabunt ossa humiliata.

Averte faciem tuam à peccatis meis ; et omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne projicias me à facie tuâ ; et Spiritum sanctum tuum ne auferas à me.

Redde mihi lætitiam salutaris tui ; et Spiritu principali confirma me.

Docebo iniquos vias tuas ; et impii ad te convertentur.

Libera me de sanguinibus, Deus Deus salutis meæ ; et exultabit lingua mea justitiam tuam.

Domine, labia mea aperies ; et os meum annuntiabit laudem tuam.

Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem utiquè ; holocaustis non delectaberis.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus ; cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.

Benignè fac, Domine, in bonâ voluntate tuâ, Si-

de consolation et de joie, mes os que vous avez brisés, tressailleront d'allégresse.

Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses, et effacez tous mes péchés.

Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mes entrailles l'esprit de droiture et de justice.

Ne me rejettez pas de votre présence, et ne retirez pas de moi votre Esprit Saint.

Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit souverain.

J'apprendrai vos voies aux pécheurs, et les impies se convertiront à vous.

O Dieu, ô Dieu mon Sauveur, délivrez moi des peines que méritent mes actions sanguinaires, et ma langue publiera avec joie votre justice.

Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirais, mais les holocaustes ne sont pas ce que vous demandez.

Le sacrifice que Dieu demande, est un esprit pénétré de douleur, vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Par un effet de votre bonté, Seigneur, répandez vos bénédic-

tions sur Sion, et bâtissez les murs de Jérusalem.

Vous agréerez alors les sacrifices de justice, les offenses et les holocaustes ; alors on vous offrira des victimes d'action de grâces sur votre autel.

Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint Esprit.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement. Ainsi soit il,

on ; ut ædificentur muri Jerusalem.

Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, oblationes et holocausta : tunc imponent super altare tuum vitulos.

Gloria Patri, et Filio ; et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper ; et in sæcula sæculorum. Amen.

TRAIT.

Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchés ; et ne nous punissez pas selon nos iniquités ; Seigneur, oubliez nos iniquités passées ; que vos miséricordes se hâtent de nous prévenir, parce que nous sommes réduits à une extrême misère. Assistez nous, ô Dieu notre Sauveur ; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom ; et pardonnez-nous nos péchés, à cause de votre nom.

V. Faites-nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

R. Et accordez-nous votre assistance salutaire.

Domine, non secundùm peccata nostra, facias nobis, neque secundùm iniquitates nostras retribuas nobis. Domine ne memineris iniquatatum nostrarum antiquarum ; cito anticipent nos misericordiæ tuæ, quia pauperes facti sumus nimis. Adjuva nos, Deus salutaris noster : et propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos, et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

V. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.

R. Et salutare tuum da nobis.

OREMUS.

Deus, cui proprium est misereri, semper et parcere: suscipe deprecationem nostram, ut nos et omnes famulos, tuos, quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Exaudi, quæsumus, Domine, supplicum preces et confitentium tibi parce peccatis; ut pariter nobis indulgentiam tribulas benignus et pacem.

Ineffabilem nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende; ut simul nos et à peccatis omnibus, exuas, et à pœnis quas pro his meremur, eripias.

Deus, cujus misericordiæ est, peccatorum quæ dimittis pœnitentiam condignam et præcipere nobis districtè quam possumus, et quam non possumus, condonare clementer: spiritum à te pænitentiæ te indulgentiæ largitatem deposcimus supplices, at que pœnitentibus, operantibus, rogantibus in

PRIONS.

O Dieu, qui par une bonté qui vous est propre, avez toujours pitié des misérables, et faites grâce aux pécheurs; recevez nos humbles prières, et daignez, par votre miséricorde, nous remettre nos offenses, et à ceux qui sont malheureusement engagés dans les liens du péché.

Exaucez, s'il vous plaît, Seigneur, les prières de ceux qui vous supplient, pardonnez les péchés de ceux qui s'avoüent coupables; et accordez-nous en même temps, par votre bonté, l'Indulgence et la paix.

Faites éclater sur nous, Seigneur, votre clémence et votre miséricorde ineffable, en nous délivrant en même temps de tous nos péchés et des peines qu'ils meritent.

O Dieu, de la miséricorde de qui il est d'exiger de nous toute la pénitence que nous pouvons faire des péchés que vous nous pardonnez, et de nous remettre avec bonté celle que nous méritons, et que nous ne pouvons pas faire; nous vous supplions de nous accorder l'esprit de pénitence et la grâce de l'Indulgence; nous vous supplions de recevoir notre pénitence, nos efforts nos prières, d'agréer les prières de vos saints, et de ratifier ce que

vos Prètres font sur la terre pour supléer à ce qui nous manque ; nous le demandons par Jésus Christ, notre Seigneur. Ainsi soit il.

acceptum referre quod tui pro nobis petunt sancti, et Sacerdotes faciunt : Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Pour l'Eglise, pour N. S. P. le Pape, et Mgr. l'Evêque.

PSAUME 79.

Vous qui êtes le Pasteur d'Israël, écoutez nos prières ; vous qui conduisez Joseph comme on conduit un troupeau par les montagnes.

Qui regis Israel, intende ; qui deducis velut ovem Joseph.

2. Vous avez établi votre Trône sur les Chérubins, faites éclairer votre gloire devant Ephraïm, devant Benjamin et devant Manassé.

2. Qui sedes super Cherubim, manifestare coràm Ephraîm, Benjamin, et Manasse.

3. Faites paraître votre puissance, et venez pour nous sauver.

3. Excita potentiam tuam, et veni, ut salvos facias nos.

4. O Dieu, accordez-nous les grâces dont nous avons besoin pour nous convertir à vous ; regardez-nous favorablement et nous serons sauvés.

4. Deus, converte nos : et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

5. Seigneur Dieu des armées, jusqu'à quand vous iriterez-vous contre la prière de votre serviteur.

5. Domine, Deus virtutum quousquè irasceris super orationem servi tui.

6. Jusqu'à quand nous nourrirez-vous d'un pain de douleur, et jusqu'à quand nous ferez vous boire avec tant d'abondance l'eau de nos larmes.

6. Cibabis nos pane lacrymarum ; et potum dabis nobis in lacrymis, in mensurâ.

7. Vous nous avez mis en butte à nos voisins, et nos ennemis se sont moqués de nous avec insulte.

7. Posuisti nos in contradictionem vicinis nostris : et inimici nostri subsannaverunt nos.

8. Deus virtutum, converte nos ; et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

8. Dieu des armées, convertissez-nous : montrez-vous à nous, et nous serons sauvés.

9. Vineam dè Ægypto transtulisti : ejecisti gentes, et plantasti eam.

9. Vous avez transporté votre vigne de l'Egypte ; vous avez chassé les nations et vous l'avez plantée dans leurs terres.

10. Dux itineris fuisti in conspectu ejus : plantasti radices ejus, et implevit terram.

10. Vous lui avez montré le chemin en marchant devant elle, vous lui avez fait prendre racine, et elle a rempli la terre.

11. Operuit montes umbra ejus : et arbusta ejus cedros Dei.

11. Son ombre a couvert les plus hautes montagnes, et ses branches se sont élevées jusques sur les cèdres de Dieu.

12. Extendit palmites suos usque, ad mare : et usque ad flumen propagines ejus.

12. Elle a étendu ses branches jusqu'à la mer, et ses rejéttons jusqu'au fleuve.

13. Ut quid destruxisti maceriam ejus : et vindemiant eam omnes, qui prætergrediuntur viam.

13. Pourquoi avez-vous rompu sa haie? Pourquoi souffrez-vous qu'elle soit exposée au pillage des passans.

14. Exterminavit eam aper de silvâ : et singularis ferus depastus est eam.

14. Le sanglier de la forêt l'a ravagée, et elle a servi de pâturage à une bête sauvage et cruelle.

15. Deus virtutum, convertere : respice de Cœlo, et vide, et visita vineam istam.

15. Dieu des armées, tournez-vous vers nous, regardez du Ciel, voyez cette vigne et visitez-la.

16. Et perfice eam, quam plantavit dextera tua : et super filium hominis, quem confirmasti tibi.

16. Rendez parfaite celle que votre main a plantée ; et jettez les yeux sur le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

17. Elle a été brûlée et arrachée ; ils périront par les traits de votre colère.

18. Protégez de votre bras l'homme de votre droite : le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

19. Et alors nous ne nous retirerons plus de vous, vous nous donnerez la vie et nous invoquerons votre Nom.

20. Seigneur Dieu des armées, faites- nous retourner à vous faites luire sur nous votre visage et nous serons sauvés.

Gloire soit au Père, &c.

Ant.—Je vous dis que vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

V. Que la grâce et la paix soient données à l'Eglise de Dieu.

R. Et à tous ceux qui invoquent le nom de notre Seigneur Jésus-Christ en tout lieu.

17. Incensa igni, et suffossa : ab increpatione vultûs tui peribunt.

18. Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ : et super filium hominis, quem confirmasti tibi.

19. Et non discedimus à te, vivificabis nos : et nomen tuum invocabimus.

20. Domine, Deus virtutum, converte nos : et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

Gloria Patri, &c.

Ant.—Ego dico tibi quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificaboEcclesiam meam ; et portæ inferi non prævalebunt adversùs eam.

V. Gratia et pax Ecclesiæ Dei.

R. Cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi in omni loco.

Pour l'Eglise.

PRIONS.

Laissez vous fléchir, Seigneur, aux prières de votre Eglise, et faites la triompher de tous les maux qui l'affligent, & de toutes les erreurs qui l'attaquent, afin

OREMUS.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte : ut destructis ad-

versitatibus et erroribus universis, securâ tibi serviat libertate.

qu'elle vous serve dans une pleine & entière liberté.

Pour N. S. P. le Pape.

Deus, omnium fidelium Pastor et Rector, famulum tuum Leonem quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitiùs respice : da ei, quæsumus, verbo et exemplo quibus præest proficere, ut ad vitam unà cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

O Dieu, qui êtes le Pasteur & le Conducteur de tous les Fidèles, regardez d'un œil favorable votre serviteur Léon que vous avez voulu être le Pasteur et le Chef de votre Eglise : faites, par votre grâce, que sa parole et son exemple soient profitables, à ceux sur lesquels il a autorité ; afin qu'il puisse arriver à la vie éternelle avec le troupeau qui lui est confié.

Pour Monseigneur l'Evêque.

Deus, qui populis tuis indulgentiâ consulis et amore dominaris, Pontifici nostro Bernardo Claudio, cui dedisti regimen disciplinæ, da spiritum sapientiæ : ut dè profectu sanctarum ovium fiant gaudia æterna Pastoris. Per Christum, &c.

O Dieu, qui veillez sur vos peuples avec bonté et qui les gouvernez avec amour, donnez l'esprit de sagesse à Bernard Claude, notre Evêque, à qui vous avez confié le soin de notre conduite, afin que l'avancement des saintes brebis fasse la joie éternelle du Pasteur. Par notre Seigneur, &c.

Pour le Roi.

PSAUME 19.

Exaudiat te Dominus in die tribulationis ; protegat te nomen Dei Jacob.

Que le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction ; que le nom du Dieu de Jacob vous défende.

Qu'il vous envoie son secours du haut de son sanctuaire, et son assistance de Sion.

Qu'il se souvienne de tous vos sacrifices, et qu'il rende votre holocauste digne de lui.

Qu'il vous donne tout ce que votre cœur désire, et qu'il accomplisse tous vos desseins.

Nous nous réjouirons de la protection que vous recevrez; nous nous en réjouirons au nom du Seigneur, et nous lui rapporterons la gloire de vos succès.

Que le Seigneur vous accorde toutes vos demandes; je saisdès à présent que le Seigneur sauvera son Christ.

Il l'exaucera du ciel qui est son sanctuaire; il déploiera, pour le soutenir, la force de son bras tout-puissant.

Que nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chariots et dans leurs chevaux; pour nous nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu.

Ils ont été abattus et ils sont tombés; pour nous, nous nous sommes relevés et nous demeurons fermes.

Seigneur, sauvez le Roi; et daignez nous exaucer au jour que nous vous invoquons.

Gloire soit au Père, &c.

Mittat tibi auxilium de sancto; et de Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omne consilium tuum coufirmet.

Lætabimur in salutari tuo, et in nomine Dei nostri magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas; nunc cognovi quoniam salvum fecit Dominus Christum suum.

Exaudiet illum de cœlo sancto suo: in potentatibus salus dexteræ ejus.

Hi in curribus, et hi in equis; nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.

Ipsi obligati sunt et ceciderunt; nos autem surreximus, et erecti sumus.

Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.

Gloria Patri, &c.

Ant.—Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum; dabis Regi tuo cor docile, sapientiam et intelligentiam.

Ant.—Seigneur Dieu, c'est vous qui avez mis votre serviteur sur le trône; vous donnerez au Roi votre serviteur un cœur docile, la sagesse et l'intelligence.

V. Dies super dies Regis adjicies.

V. Vous ajouterez des jours aux jours du Roi.

R. Permaneat in æternum in conspectu tuo.

R. Qu'il subsiste éternellement en votre présence

OREMUS.

QUÆSUMUS, Omnipotens Deus, ut famulus tuus Georgius Rex noster, qui tuâ miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa; quibus decenter ornatus vitiorum monstra devitare, hostes superare et ad te qui via, veritas et vita es, gratiosus valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIONS.

DIEU Tout-puissant, nous vous supplions que George votre serviteur et notre Roi, qui par votre miséricorde a pris la conduite de ce Royaume, croisse en toutes sortes de vertus: afin qu'en étant saintement orné, il puisse éviter tous les vices comme autant de monstres, être victorieux de ses ennemis, vous plaire, et arriver jusqu'à vous qui êtes la voie, la vérité et la vie. Par Jésus Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour demander à Dieu la conservation de l'union et de la paix entre les Princes Chrétiens.

PSAUME 121.

LÆTATUS sum in his quæ dicta sunt mihi; * in domum Domini ibimus.

J'ai été au comble de la joie, lorsqu'on m'a annoncé que nous irions dans la maison du Seigneur.

Stantes erant pedes nostri; * in atriis tuis Jerusalem.

Nous établirons donc notre demeure dans l'enceinte de tes murailles, ô Jérusalem.

Jérusalem est une ville dont toutes les parties sont unis entr'elles, et se rapporte à l'unité.	Jerusalem quæ ædificatur, ut civitas, * cujus participatio ejus in idipsum.
Car toutes les tribus, toutes les tribus du Seigneur y viennent comme les témoins et les députés d'Israël, pour louer le nom du Seigneur.	Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini ; * testimonium Israel ad confitendum nomini Domini.
C'est-là que sont établis les tribunaux, pour rendre la justice; c'est là qu'est le trône de la maison de David.	Qnia illic sederunt sedes in judicio, * sedes super domum David.
Demandez la paix pour Jérusalem; que ceux qui l'aiment, ô cité sainte, jouissent de l' bondance.	Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem ; * et abundantia diligentibus te.
Que la paix soit dans tes forteresses, et l'abondance dans tes tours.	Fiat pax in virtute tuâ ;* et abundantia in turribus tuis.
Pour l'avantage de mes frères et de mes amis, je demanderai toujours que tu sois en paix.	Propter fratres meos, et proximos mos, * loquebar pacem de te.
En considération de la maison du Seigneur notre Dieu, je ferai des vœux pour toi.	Propter domum Domini Dei nostri, * quæsivi bona tibi.
Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint-Esprit.	Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.
Et qu'elle soit telle anjourd'hui, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement. Ainsi soit-il.	Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculornm. Amen.

Pour demander le secours de Dieu dans les nécessités présentes des peuples.

PSAUME 122.

AD te levavi oculos meos, qui habitas in cœlis.

2. Eccè sicut oculi servorum, in manibus dominorum suorum.

3. Sicut oculi ancillæ in manibus Dominæ suæ : ità oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri.

4. Miserere nostri, Domine, miserere nostri : quia multùm repleti sumus despectione.

5. Quia multùm repleta est anima nostra : opprobrium abundantibus et despectio superbis.

Gloria Patri, &c.

Ant.—Non in justificationibus nostris prosternimus preces antè faciem tuam, Domines sed in miserationibus tuis multis.

V. Benedicat nos Deus, Deus noster ; benedicat nos Deus.

J'AI élevé mes yeux vers vous, ô mon Dieu, vous qui avez établi dans le Ciel votre principale demeure.

2. Comme les yeux des serviteurs fidèles sont attentifs à l'ordre qui vient de la main de leurs maîtres.

3. Comme une servante qui aime sa maîtresse a toujours les yeux ouverts pour découvrir ce qu'elle désire d'elle : ainsi nos yeux regardent le Seigneur notre Dieu pour l'engager à nous faire miséricorde.

4. Ayez pitié de nous, Seigneur ; ayez pitié de nous, car il y a bien longtemps que l'on nous accable d'injures et de mépris.

5. Il y a long-temps que dans l'accablement de nos malheurs nous sommes l'objet de l'opprobre des riches et du mépris des orgueilleux.

Gloire soit au Père, &c.

Ant.—Nous nous prosternons devant vous, et nous vous presentons nos prières, Seigneur, non en nous appuyant sur notre justice et sur nos bonnes œuvres, mais remplis de confiance en votre miséricorde qui est infinie.

V. Que Dieu, que notre Dieu nous bénisse, que Dieu nous comble de ses bénédictions.

R. Qu'il répande sur nous la lumière de son visage, et qu'il ait pitié de nous.

R. Illuminet vultum super nos, et misereatur nostri.

PRIONS.

O Dieu, qui êtes notre refuge dans nos peines, notre force dans nos faiblesses, notre secours dans les tribulations, notre consolation dans les pleurs : accordez à votre peuple, qu'étant délivré de toute adversité, il ressente les effets de votre miséricorde. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

OREMUS.

Deus, nostrum refugium in laboribus, virtus in infirmitatibus, adjutorium in tribulationibus solamen in flebitus ; concede populo tuo, ut ab omni adversitate liberatus in tuâ miseratione respiret. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Prières particulières pour les Stations, et qui pourront être chantées aux Processions, si elles ont lieu.

Allant à la première Eglise.

PSAUME 50.

Mon Dieu, ayez pitié de moi, &c. page 52.

Miserere meî, Deus, &c, page 52.

PSAUME 122.

Jai élevé mes yeux, &c. page 63.

Ad te levavi, &c. page 63.

PRIONS.

O Dieu, qui par une bonté qui vous est propre, &c. page 55.

OREMUS.

Deus, cui proprium est, &c. page 55.

Il faudra dire l'Antienne, le Verset et l'Oraison du Patron de l'Eglise où l'on sera. Ils sont indiqués

après les Psaumes marqués pour chacune des Eglises stationnales que l'on aura choisies pour faire les visites prescrites.

Allant à la seconde Eglise.

PSAUME 101.

DOMINE, exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat.

SEIGNEUR, écoutez ma prière, et que mes cris montent jusqu'à vous.

Non avertas faciem tuam à me: in quâcumque die tribulor, inclina ad me aurem tuam.

Ne détournez pas votre visage de dessus moi; en quelque temps que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix.

In quâcumque die invocavero te, velociter exaudi me.

En quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de m'exaucer.

Quià defecerunt, sicut fumus, dies mei, et ossa mea sicut cremium aruerunt.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée: et mes os se sont séchés, comme du bois à demi consumé par le feu.

Percussus sum, ut fœnum, et aruit cor meum; quia oblitus sum comedere panem meum.

Semblable à l'herbe fauchée, je suis tombé dans une extrême langueur, parce que j'ai oublié de prendre la nourriture.

A voce gemitûs mei; adhæsit os meum carni meæ.

A force de gémir et de soupirer, mes os tiennent à ma peau.

Similis factus sum pelicano solitudinis: factus sum sicut nycticorax, in domicilio.

Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou qui n'habite que les lieux solitaires.

Vigilavi; et factus sum, sicut passer solitarius in tecto.

Je passe la nuit sans dormir; et je me trouve comme un passereau qui est tout seul sur un toit.

Tous les jours, mes ennemis me couvrent d'opprobres ; et ceux qui, autrefois, me comblaient de louanges, me chargent à présent d'imprécations.

Je mange la cendre comme le pain ; et ce que je bois est arrosé de mes larmes.

Je sens le poids de votre colère et de votre indignation ; car, après m'avoir élevé, vous m'avez brisé.

Mes jours se sont écoulés comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

Pour vous, Seigneur, vous demeurez éternellement ; et la mémoire de votre nom passera de siècle en siècle.

Vous paraîtrez enfin, et vous aurez pitié de Sion ; puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle, ce temps que vous avez marqué vous-même.

Car les pierres de Sion sont chères à vos serviteurs, et ils s'attendrissent sur ses ruines.

Les nations craindront votre nom, Seigneur, et tous les rois de la terre publieront votre gloire ;

Lorsque vous aurez rebâti Sion, et que vous y aurez fait éclater votre puissance.

Le Seigneur a tourné ses regards

Totâ die exprobrabant mihi inimici mei, et qui laudabant me, adversùm me jurabant.

Quia cinerem tanquàm panem manducabam, et potum meum cum fletu miscebam.

A facie iræ et indignationis tuæ ; quià elevans allisisti me.

Dies mei sicut umbra declinaverunt ; et ego, sicut fœnum arui.

Tu autem, Domine, in æternum permanes ; et memoriale tuum in generationem et generationem.

Tu exurgens misereberis Sion ; quià tempus miserendi ejus, quià venit tempus.

Quoniam placuerunt servis tuis lapides ejus ; et terræ ejus miserebuntur.

Et timebunt gentes nomen tuum, Domine, et omnes reges terræ gloriam tuam ;

Quia ædificavit Dominus Sion, et videbitur in gloriâ suâ.

Respexit in orationem

humilium ; et non sprevit precem eorum.

sur la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs demandes.

Scribantur hæc in generatione alterâ : et populus qui creabitur, laudabit Dominum.

Vos merveilles, ô mon Dieu, passeront jusqu'aux races futures ; et la postérité la plus éloignée en rendra la gloire à votre nom.

Quià prospexit dè excelso sancto suo ; Dominus dè cœlo in terram aspexit.

Le Seigneur a regardé du fond de son sanctuaire ; il a daigné jeter les yeux sur la terre.

Ut audiret gemitus compeditorum, ut solveret filios interremptorum ;

Pour écouter les gémissemens des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à la mort.

Ut annuntient in Sion nomen Domini, et laudem ejus in Jerusalem,

Afin qu'ils célèbrent son nom dans Sion, et qu'ils chantent ses louanges dans Jérusalem,

In conveniendo populos in unum, et reges, ut serviant Domino.

Lorsque les peuples et les rois se réuniront dans son enceinte, pour servir le Seigneur.

Respondit ei in viâ virtutis suæ ; paucitatem dierum meorum nuntia mihi.

Dans l'attente de vos jugemens ô mon Dieu, votre serviteur vous a dit : apprenez moi le peu de jours qu'il me reste à vivre.

Ne revoces me in dimidio dierum meorum : in generationem anni tui.

Ne me retirez pas du monde au milieu de ma course : vos années dureront dans la suite de tous les âges.

Initio tu, Domine, terram fundasti : et opera manuum tuarum sunt cœli.

Seigneur, vous avez créé la terre au commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.

Ipsi peribunt : tu autem permanes.

Ils périront : mais vous demeurerez.

Et omnes, sicut vestimentum, veterascent ; et si-

Ils vieilliront comme un vêtement ; et vous leur ferez changer

de forme, comme à un manteau.

Pour vous, vous serez toujours le même, et vos années ne finiront pas.

Les enfans de vos serviteurs auront enfin une habitation stable, et leur postérité subsistera toujours en votre présence.

Gloire soit au Père, &c.

cut opertorium, mutabis eos, et mutabuntur.

Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient.

Filii servorum tuorum habitabunt; et semen eorum in sæculum dirigetur.

Gloria Patri, &c.

PSAUME 31

HEUREUX ceux dont les iniquités sont effacées, et dont les péchés sont pardonnés.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute point de péchés, et dont l'esprit est exempt de dissimulation.

Tant que je ne vous ai point avoué ma faute, j'ai poussé la nuit et le jour des cris, dont mes os ont été affaiblis.

Mon péché me plongeait dans la dernière affliction: c'était pour moi une épine qui me causait les plus cuisantes douleurs.

Enfin je vous ai confessé ma faute, et je ne vous ai point caché mon injustice.

J'ai dit: il faut que je confesse contre moi-même mes offenses au Seigneur; et vous m'avez remis l'impiété de mon crime.

BEATI quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata.

Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum: nec est in spiritu ejus dolus.

Quoniam tacui, inveteraverunt ossa mea; dùm clamarem totâ die.

Quoniam die ac nocte gravata est super me manus tua; conversus sum in ærumnâ meâ, dùm configitur spina.

Delictum meum cognitum tibi feci; et injustitiam meam non abscondi.

Dixi, confitebor adversùm me injustitiam meam Domino: et tu remisisti impietatem peccati mei.

Pro hâc orabit ad te omnis sanctus; in tempore opportuno.

C'est ce qui portera tous les Saints à vous prier dans le temps propre à trouver miséricorde.

Verumtamen in diluvio aquarum multarum, ad eum non approximabunt.

Et lors même que les grandes eaux deborderont, elles n'arriveron pas jusqu'à lui.

Tu es refugium meum à tribulatione, quæ circumdedit me: exultatio mea erue me à circumdantibus me.

Vous êtes mon asile contre les maux qui me pressent; ô Dieu, qui êtes ma joie, délivrez-moi des ennemis qui m'environnent,

Intellectum tibi dabo, et instruam te in viâ hâc quâ gradieris: firmabo super te oculos meos.

Je vous donnerai l'intelligence, me dites-vous: je vous enseignerai le chemin où vous devez marcher; j'arrèterai mes regards sur vous.

Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus.

Ne devenez pas semblable au cheval et au mulet, animaux sans intelligence.

In chamo et fræno maxillas eorum constringe, qui non approximant ad te.

Il faut que vous les reteniez avec le mord et la bride, pour les rendre dociles, et empêcher qu'ils n'échappent.

Multa flagella peccatoris: sperantem autem in Domino misericordia circumdabit.

Les afflictions préparées au pécheur sont en grand nombre, mais la miséricorde environnera celui qui espère dans le Seigneur.

Lætamini in Domino, et exultate justi, et gloriamini, omnes recti corde.

Justes, réjouissez-vous dans le Seigneur et tressaillez d'allégresse: glorifiez-vous en lui, vous tous qui avez le cœur droit.

Gloria Patri, &c.

Gloire soit au Père, &c.

PRIONS.

EXAUCEZ, s'il vous plait, &c. page 55.

OREMUS.

EXAUDI, quæsumus, Domine, &c. page 55.

Allant à la troisième Eglise.

PSAUME 6.

SEIGNEUR, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible; guérissez-moi, Seigneur, parce que mes os sont ébranlés.

Mon âme est agitée d'un grand trouble: mais vous, Seigneur, jusqu'à quand ferez-vous durer cette épreuve?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme; sauvez-moi, à cause de votre miséricorde.

Car nul ne se souvient de vous parmi les morts: et qui vous louera au fond du tombeau?

Je m'épuise à force de gémir; je baigne mon lit de mes pleurs toute la nuit, et je le perce de mes larmes.

L'indignation et la douleur ont obscurci mes yeux: j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

DOMINE, ne in furore tuo arguas me, neque in irâ tuâ corripias me.

Miserere meî, Domine, quoniam infirmus sum, sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Et anima mea turbata est valdè: sed tu, Domine, usquequô?

Convertere, Domine, et eripe animam meam; salvum me fac propter misericordiam tuam.

Quoniam non est in morte, qui memor sit tuî; in inferno autem quis confitebitur tibi?

Laboravi in gemitu meo lavabo per singulas noctes lectum meum: lacrymis meis stratum meum rigabo.

Turbatus est à furore oculus meus: inveteravi inter omnes inimicos meos.

Discedite a me, omnes qui operamini iniquitatem; quoniam exaudivit Dominus vocem fletûs mei.

Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité, car le Seigneur a écouté la voix de mes pleurs.

Exaudivit Dominus deprecationem meam; Dominus orationem meam suscepit.

Le Seigneur a écouté ma prière; le Seigneur a exaucé mes vœux.

Erubescant et conturbentur vehementer omnes inimici mei: convertantur et erubescant valdè velociter.

Que tous mes ennemis rougissent, et soient saisis de frayeur; qu'ils prennent la fuite et qu'ils soient couverts de honte.

Gloria Patri, &c.

Gloire soit au Père, &c.

PSAUME 129.

De profundis clamavi ad te, Domine: Domine, exaudi vocem meam.

Du fond de l'abîme, Seigneur, je pousse des cris vers vous; Seigneur, écoutez ma voix.

Fiant aures tuæ intendentes, in vocem deprecationis meæ.

Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière.

Si iniquitates observaveris, Domine: Domine, quis sustinebit?

Si vous tenez un compte exact des iniquités, ô mon Dieu, qui pourra, Seigneur, subsister devant vous?

Quia apud te propitiatio est: et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Mais vous êtes plein de miséricorde; et j'espère en vous, Seigneur, à cause de votre loi.

Sustinuit anima mea in verbo ejus: speravit anima mea in Domino.

Mon âme attend l'effet de vos promesses; mon âme a mis toute sa confiance dans le Seigneur.

A custodiâ matutinâ usquè ad noctem, speret Israel in Domino.

Que depuis le matin jusqu'au soir Israel espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est rempli de bonté ; et on trouve en lui une rédemption abondante.

Quia apud Dominum misericordia : et copiosa apud eum redemptio.

C'est lui qui rachètera Israel de toutes ses iniquités.

Et ipse redimet Israel, ex omnibus iniquitatibus ejus.

Gloire soit au Père, &c.

Gloria Patri, &c.

PRIONS.

FAITES éclater, sur nous, Seigneur, &c. page 55.

OREMUS.

INEFFABILEM nobis, Domine, &c. page 55.

Allant à la quatrième Eglise.

PSAUME 37.

SEIGNEUR, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

DOMINE, ne in furore tuo arguas me. neque in irâ tuâ corripias me.

Car vos flèches ont fait en moi de profondes blessures, et votre main s'est appesantie sur moi.

Quoniam sagittæ tuæ infixæ sunt mihi, et confirmasti super me manum tuam.

Votre colère ne laisse aucune partie saine dans ma chair : la vue de mes péchés me trouble jusque dans la moële de mes os.

Non est sanitas in carne meâ à facie iræ tuæ : non est pax ossibus meis à facie peccatorum meorum.

Mes iniquités sont comme des flots qui m'ont submergé : c'est un pesant fardeau qui m'accable, et sous lequel je succombe.

Quoniam iniquitates meæ supergressæ sunt caput meum ; et sicut onus grave, gravatæ sunt super me.

La pourriture et la corruption s'est formée dans mes plaies ; la violence de mon mal est un effet de mon égarement et de ma folie.

Putruerunt et corruptæ sunt cicatrices meæ, à facie insipientiæ meæ.

Courbé et abattu sous le poids de ma misère, je marche tout le

Miser factus sum et curvatus sum usquè in finem :

totâ die contristatus ingrediebar.

Quoniam lumbi mei impleti sunt illusionibus, et non est sanitas in carne meâ.

Afflictus sum et humiliatus sum nimis: rugiebam à gemitu cordis mei.

Domine, antè te omne desiderium meum; et gemitus meus à te non est absconditus.

Cor meum conturbatum est, dereliquit me virtus mea et lumen oculorum meorum, et ipsum non est mecum.

Amici mei et proximi mei, adversùm me appropinquaverunt et steterunt.

Et qui juxtà me erant, de longè steterunt; et vim faciebant qui querebant animam meam.

Et qui inquirebant mala mihi, locuti sunt vanitates, et dolos totâ die meditabantur.

Ego autem, tanquàm surdus, non audiebam, et sicut mutus, non aperiens os suum.

jour avec un visage triste et défiguré.

Je sens dans mes flancs une ardeur qui me brûle; et je n'ai plus aucune partie saine dans mon corps.

Je suis tout languissant et tout brisé; mon cœur pousse des sanglots et des gémissemens.

Seigneur, vous voyez où tendent tous mes désirs; et le gémissement de mon âme ne vous est point câché.

Mon cœur est dans le trouble et l'inquiétude, mes forces m'abandonnent, et mes yeux sont éteints.

A la vue de mes plaies mes amis et mes proches se sont retirés de moi.

Ceux qui m'étaient les plus attachés, se sont éloignés de moi; pour mes ennemis, ils ne s'occupent que des moyens d'attenter à ma vie.

Ceux qui méditent ma ruine, ont recours au mensonge, et concertent tout le jour de nouveaux artifices pour me perdre.

Mais je suis comme un sourd, qui n'entend point: je suis comme un muet, qui n'ouvre point la bouche.

Je suis comme un homme qui n'a point d'oreilles pour entendre, ni de langue pour répliquer.

Et factus sum sicut homo non audiens, et non habens in ore suo redargutiones.

Mais vous répondrez pour moi, Seigneur mon Dieu ; vous m'exaucerez, puisque j'ai mis mon espérance en vous.

Quoniam in te, Domine, speravi : tu exaudies me, Domine, Deus meus.

Je vous ai dit : Que je ne sois point un sujet de joie pour mes ennemis ; ils ont parlé insolemment contre moi, lorsqu'ils ont vu mes pieds chancelans.

Quià dixi, nequandò supergaudeant mihi inimici mei : et dùm commoventur pedes mei, super me magna locuti sunt.

Cependant je suis prêt à tout souffrir ; et mon péché, qui est la cause de ma douleur, est toujours présent à mes yeux.

Quoniam ego in flagella paratus sum, et dolor meus in conspectu meo semper.

Je reconnais publiquement mon péché, et je ne cesse de le détester.

Quoniam iniquitatem meam annuntiabo, et cogitabo pro peccato meo.

Cependant mes ennemis sont pleins de vie, leur puissance s'accroit, et le nombre de ceux qui me haïssent injustement, s'augmente tous les jours.

Inimici autem mei vivunt super me et confirmati sunt super me ; multiplicati sunt qui oderunt me iniquè.

Ceux qui rendent le mal pour le bien, me déchirent par leurs calomnies, quoique mes vues soient conformes à la justice.

Qui retribuunt mala pro bonis, detrahebant mihi, quoniam sequebar bonitatem.

Seigneur, ne m'abandonnez pas ; ô mon Dieu, ne vous éloignez pas de moi.

Ne derelinquas me, Domine, Deus meus ; ne discesseris à me.

Intende in adjutorium meum, Domine Deus salutis meæ.

Gloria Patri, &c.

Mon Seigneur et mon Dieu, hâtez-vous de me secourir.

Gloire soit au Père, &c.

PSAUME 142.

DOMINE, exaudi orationem meam, auribus percipe obsecrationem meam in veritate tuâ : exaudi me in tuâ justitiâ.

Et non intres in judicium cum servo tuo ; quià non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.

Quià persecutus est inimicus animam meam ; humiliavit in terrâ vitam meam.

Collocavit me in obscuris sicut mortuos sæculi, et anxiatus est super me spiritus meus ; in me turbatum est cor meum.

Memor fui dierum antiquorum, meditatus sum in omnibus operibus tuis ; in factis manuum tuarum meditabar.

Expandi manus meas ad te ; anima mea sicùt terra sine aquâ tibi.

SEIGNEUR, écoutez ma prière, prêtez l'oreille à mon humble demande, selon votre promesse : exaucez-moi, selon votre justice.

Mais n'entrez point en jugement avec votre serviteur ; parce que nul homme vivant ne sera trouvé innocent devant vous.

L'ennemi me poursuit pour m'ôter la vie ; déjà il m'a renversé par terre.

Il m'a obligé de demeurer dans de lieux obscurs, comme ceux qui sont morts depuis long-temps : mon esprit est dans la détresse, et mon cœur est saisi de trouble et d'effroi.

Je me rappelle le souvenir des jours anciens : je repasse dans mon esprit toutes vos merveilles ; je médite sur les œuvres de votre puissance.

J'élève les mains vers vous et mon âme vous attend, comme une terre sèche attend la pluie.

Seigneur, hâtez-vous de m'exaucer ; car mon esprit tombe dans la défaillance.

Velociter exaudi me, Domine: defecit spiritus meus.

Ne détournez pas de moi votre visage ; autrement je deviendrai semblable à ceux qui descendent dans le tombeau.

Non avertas faciem tuam à me, et similis ero descendentibus in lacum.

Faites-moi entendre dès le matin la voix de votre miséricorde, parce que j'ai mis en vous mon espérance.

Auditam fac mihi manè mesericordiam tuam : quià in te speravi.

Faitès-moi connaître la voie par laquelle je dois marcher ; parce que je tiens mon âme élevée vers nous.

Notam fac mihi viam in quâ ambulem : quià ad te levavi animam meam.

Délivrez-moi de mes ennemis, Seigneur, puisque j'ai recours à vous ; enseignez-moi à faire votre volonté, car vous êtes mon Dieu.

Eripe me de inimicis meis ; Domine, ad te confugi : doce me facere voluntatem tuam, quià Deus meus es tu.

Que votre esprit, plein de bonté, me conduise par un chemin droit : Seigneur, faites-moi vivre selon les règles de votre justice, pour la gloire de votre nom.

Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam: propter nomen tuum, Domine, vivificabis me in æquitate tuâ.

Tirez mon âme de l'affliction ; et que votre bonté pour moi, ôte à mes ennemis le pouvoir et la volonté de me nuire.

Educes dè tribulatione animam meam ; et in misericordiâ tuâ disperdes inimicos meos.

Confondez les desseins de tous ceux qui affligent mon àme, parce que je suis votre serviteur.

Et perdes omnes qui tribulant animam meam ; quoniam ego servus tuus sum.

Gloire soit au Père, &c.

Gloria Patri, &c.

OREMUS.

Deus qui culpâ offenderis, pœnitentiâ placaris; preces populi tui supplicantis propitiùs respice, et flagella tuæ iracundiæ, quæ, pro peccatis nostris meremur, averte. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIONS.

O Dieu, que les péchés offensent, et que la pénitence apaise; écoutez favorablement les prières de votre peuple prosterné devant vous et detournez de dessus nos têtes les fléaux de votre colère, que nous avons attirés sur nous par le grand nombre de nos offenses. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour remercier Dieu des grâces qu'il nous a faites pendant le Jubilé

Te Deum laudamus: te Dominum confitemur.	Nous vous adorons, Dieu tout-puissant, et nous vous reconnaissons pour le Seigneur de l'univers.
Te æternum patrem omnis terra veneratur.	Toute la terre vous révère comme le Père et la source éternelle de tout être.
Tibi omnes Angeli: tibi Cœli, et universæ Protestates.	Les Anges, et toutes les Puissances célestes.
Tibi Cherubim et Seraphim iucessabili voce proclamant:	Les Chérubins et Séraphins chantent sans cesse pour vous rendre hommage:
Sanctus, Sanctus, Sanctus,	Saint, Saint, Saint,
Dominus Deus Sabaoth.	Est le Seigneur le Dieu des armées.
Pleni sunt cœli et terra majestatis gloriæ tuæ.	Les cieux et la terre sont remplis de la grandeur et de l'éclat de votre gloire.
Te gloriosus Apostolorum chorus.	L'illustre chœur des Apôtres.
Te Prophetarum laudabilis numerus.	La respectable multitude des Prophètes.

La brillante armée des Martyrs célèbre vos louanges.

L'Eglise sainte répandue par tout l'univers, confesse et publie votre nom.

O Dieu, dont la majesté est infinie.

Elle adore votre Fils unique et véritable ;

Et le Saint-Esprit consolateur.

Vous êtes le Roi de gloire, ô Jésus.

Vous êtes le Fils éternel du Père.

Vous n'avez point dédaigné de vous revêtir de la nature humaine dans le sein d'une Vierge pour sauver les hommes.

Vous avez brisé l'aiguillon de la mort, et vous avez ouvert aux fidèles le royaume des cieux.

Vous êtes assis à la droite de Dieu dans la gloire de votre Père.

Nous croyons que vous viendrez un jour juger l'Univers.

Nous vous supplions donc de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre sang précieux.

Mettez-nous au nombre de vos Saints, pour jouir avec eux de la gloire éternelle.

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.

Patrem immensæ majestatis.

Venerandum tuum verum et unicum filium.

Sanctum quoque paracletum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Christe.

Tu patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem non horruisti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo, aperuisti credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes in gloriâ Patris.

Judex crederis esse venturus.

Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æternâ fac cum sanctis, tuis in gloriâ numerari.

Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.

Seigneur, sauvez-votre peuple, et bénissez ceux que vous avez choisis pour votre héritage.

Et rege eos et extolle illos usquè in æternum.

Conduisez-les, et élevez les jusque dans l'éternité bien heureuse.

Per singulos dies, benedicimus te.

Nous vous bénissons tous les jours.

Et laudamus nomen tuum in sæculum, et in sæculum sæculi.

Nous louons votre nom ; et nous le louerons dans la suite de tous les siècles.

Dignare, Domine, die isto, sinè, peccato nos custodire.

Daignez, Seigneur, nous conserver en ce jour, purs et sans péché.

Miserere nostrî, Domine, miserere nostrî.

Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos quemadmodùm speravimus in te.

Répandez sur nous vos miséricordes, Seigneur, selon que nous avons espéré en vous.

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.

C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis mon espérance : ne permettez pas que je sois confondu à jamais.

De l'Imprimerie du MONTREAL HERALD.